

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

2010

SERVICE DE L'EAU



SOCIETE DES EAUX
DE L'ESSONNE

Mennecey





SOMMAIRE

SYNTHESE DE L'ANNEE	5
L'essentiel de l'année.....	7
Les chiffres clés	10
Les indicateurs de performance	11
Le contexte réglementaire	13
L'EXECUTION DU SERVICE.....	15
Le contrat	17
La description des biens du service	19
Le bilan hydraulique	22
Le bilan de l'exploitation	26
L'analyse du patrimoine	32
La tarification du service	34
Les moyens du délégataire	35
LA QUALITE DU SERVICE.....	41
La qualité du produit	43
La gestion client	45
La satisfaction client	48
GLOSSAIRE	53
ANNEXES.....	61



SYNTHESE DE L'ANNEE

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

LES CHIFFRES CLES

INDICATEURS DE PERFORMANCE

CONTEXTE REGLEMENTAIRE



L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2010



- **Janvier : L'astreinte, un service continu 24h/24 et 365 jours par an**



Les températures très basses en janvier 2010 ont eu de nombreuses conséquences sur les canalisations d'eau et sur les compteurs qui, sous l'action du froid, peuvent geler et casser. Il a fallu en effet réparer des casses importantes et spectaculaires de canalisations dans plusieurs villes.

Les clients bénéficient d'un numéro de téléphone unique à contacter 24h/24 et 365 jours par an en cas d'urgence (défaillance des équipements, casse, pollution...) et des équipes d'astreinte sont mobilisables jour et nuit, regroupant des agents réseaux, usines et travaux, pour intervenir sur une urgence.

En 2010, nos équipes ont effectuées **2 357** interventions de **jour** et **379** interventions de **nuit**.

- **Février: Notre service clientèle se réorganise pour mieux vous servir**

Afin de répondre au mieux aux nouvelles attentes de nos clients (collectivités, particuliers, industriels, professionnels...), une réorganisation de notre agence clientèle a été effectuée en début d'année.

Ce projet a permis entre autres de :

- développer nos missions de proximité
- renforcer les moyens de notre centre de relation clients
- professionnaliser nos métiers
- améliorer la transparence et l'accessibilité aux informations.



- **Mars : Classe d'eau à Mennecy**



Le 29 mars 2010, **48 enfants de l'école Maternelle Sablière** ont été sensibilisés au respect de la ressource en eau au travers de l'intervention de différents acteurs de l'eau : agriculteurs, pompiers, pêcheurs, distributeur...

Au-delà de son intervention en tant que distributeur, la Société des Eaux de l'Essonne apporte également un soutien administratif pour permettre aux établissements scolaires suivants de mener à bien leur projet pédagogique.

● Avril : Semaine du développement durable

La semaine du développement durable (du 1er au 7 avril), a eu pour objectif de sensibiliser les français au développement durable et d'inviter chacun à adopter des comportements plus responsables !

Cette année encore, la SEE participe à cet événement en tant que partenaire de référence des collectivités dans le domaine de l'eau et de l'assainissement.



● Mai : 79 enfants sensibilisés lors d'interventions ponctuelles



Cette année, notre éco-messenger est intervenu deux fois sur la commune de Mennecy dans le cadre d'interventions spécifiques.

Le 9 mars, une intervention sur le cycle domestique a permis de sensibiliser 26 enfants de l'école élémentaire Sablière. Le 10 mai, 53 lycéens du lycée Laurencin ont reçu une sensibilisation sur les eaux usées et sur le système de fonctionnement d'une station d'épuration.

● Juin : Audit sécurité GDF - SUEZ



Un audit sécurité du Centre Régional piloté par des auditeurs du groupe GDF-SUEZ a été réalisé du 22 au 24 juin 2010.

Les objectifs de l'audit ont été :

- D'évaluer le degré de maturité du système de management de la sécurité du CR selon le référentiel du groupe ;
- D'émettre des recommandations pour faire progresser le CR dans le cadre de l'amélioration continue.

L'audit a permis de vérifier :

- l'engagement de la direction sur la sécurité ;
- le pilotage du système documentaire et l'organisation du management de la sécurité ;
- la prise en compte de la sécurité dans les projets, les chantiers ainsi que dans notre exploitation.

● Octobre : Relooking insolite d'une canalisation d'eau au dessus de l'Essonne



Un tronçon aérien de la canalisation d'eau potable (en DN 1 000), appartenant à la CAECE, qui relie l'usine de Morsang-sur-Seine au réservoir de Linas et qui alimente les communes du secteur d'Evry, a fait l'objet de travaux de réfection.

Les travaux entrepris consistent, après nettoyage de la conduite, à protéger l'acier de 2 couches de peinture anti corrosion puis à mettre en place un nouveau calorifugeage (isolation thermique). Une bâche de protection a aussi été mise en place pendant les travaux pour éviter la chute de déchets dans l'Essonne et préserver l'environnement.

- **Décembre :**

Paragraphe Audrey fuite rue deparis

- **Décembre : Plus de branchement plomb pour 2012**



La SEE accompagne les collectivités dans la mise à la norme plomb.

Conformément au programme de renouvellement patrimonial prévu au contrat, **49 branchements plomb** ont été renouvelés cette année sur la commune de Mennecy, dont 1 suite à constat de fuite.

LES CHIFFRES CLES 2010



720 705 m³
d'eau livrés au réseau

67 647 km
de canalisations d'eau potable

3 960 Clients
du service de l'eau

100 %
de conformité sur la qualité
de l'eau produite
et distribuée en 2010

-13,9 %
Un habitant consomme en moyenne -13,9% d'eau en 2010 par
rapport à 2005

88,5%
Le rendement de réseau est de -
1,5%, s par rapport à 2009

93 %
des clients sont satisfaits de
l'ensemble des prestations

2,55 € TTC/m³
C'est le prix TTC du service de l'eau au 1^{er} janvier
2011

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE



Ce chapitre présente les données et indicateurs relatifs aux caractéristiques et à la performance du service. Ils qui vous permettront de faire figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) les indicateurs descriptifs du service et les indicateurs de performance demandés par le décret du 2 mai 2007 dont la production relève de la responsabilité du délégataire dans le cadre du présent contrat.

Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) sont ceux pour lesquels une proposition est faite par le délégataire. La définition des indicateurs de performance est présentée dans le glossaire.

Domaine	Nom de l'Indicateur	Code Indicateur	Producteur	2009	2010
Abonnés	Estimation du nombre d'habitants desservis *	D101.0	Collectivité	13 448	13 466
	Nombre d'abonnements	-	Délégataire	39 45	3 960
	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D102.0	Délégataire	2,51 €/m³	2,55 €/m³
Qualité de l'eau	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P101.1	ARS	100 %	100 %
	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	P101.1a	ARS	19	20
	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	P101.1b	ARS	0	0
	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie les paramètres physico-chimiques	P102.1	ARS	100%	100 %
	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	P102.1a	ARS	4	4
	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	P102.1b	ARS	0	0
	Indice d'avancement de la protection de la ressource *	P108.3	Collectivité	Non concerné	Non concerné
Réseau	Linéaire de réseaux de desserte *	-	Collectivité	67 642 ml	67 647 ml
	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	P103.2	Délégataire	60	60
	Rendement du réseau de distribution	P104.3	Délégataire	90,0 %	88,5 %
	Indice linéaire des volumes non comptés	P105.3	Délégataire	3,09	3,43
	Indice linéaire de pertes en réseau	P106.3	Délégataire	3,01	3,36
	Taux moyen de renouvellement des réseaux *	P107.2	Délégataire	0,35 %	0,29 %

Pour les services soumis à l'examen de la CCSPL :

Domaine	Indicateur	Code Indicateur	Producteur	2009	2010
Abonnés	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	P 151.1	Délégataire	2 ‰	0,89 ‰
	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés, défini au service	P 151.0	Délégataire	8 jours	8 jours
	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	P 152.1	Délégataire	100 %	100 %
	Taux de réclamations	P 155.1	Délégataire	7,9 ‰	19,2 ‰
Gestion financière	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	P 154.0	Délégataire	0,0015 %	0,0015 %
	Nombre de demandes d'abandons de créances reçues	-	Délégataire	4	1
	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité au titre de l'aide au paiement des factures d'eau des personnes en situation de précarité *	P 109	Collectivité	147	38

Autres indicateurs de performance du référentiel mis au point par la FP2E en 2004 :

Domaine	Indicateur	Producteur	2009	2010
Satisfaction des usagers	Existence d'une mesure de satisfaction clientèle	Délégataire	Oui	Oui
Certification	Obtention de la certification ISO 9001 version 2008	Délégataire	Oui	Oui
	Obtention de la certification ISO 14001 version 2004	Délégataire	Non	Non
	Liaison du service à un Laboratoire accrédité	Délégataire	Oui	Oui
Accès à l'eau	Existence d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux	Délégataire	Oui	Oui
	Existence d'une Commission départementale Solidarité Eau	Délégataire	Oui	Oui

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE 2010



ACTUALITE MARQUANTE

■ ACTUALITE EAU

- Obligation de suivi des substances prioritaires dans le cadre du contrôle sanitaire des ressources en eau : Arrêté du 21 janvier 2010.
- Loi Grenelle 2 : Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010.
 - Note de l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention à joindre au rapport annuel du maire.
 - Mise en place d'un schéma de distribution d'eau potable avant le 1^{er} janvier 2014.
 - Protection des captages prioritaires menacés par les pollutions agricoles.
 - Mesures de protection de la biodiversité.
 - Mesures d'information du public sur la pollution des sols.
- Principes d'application de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009 : Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 et Circulaire adressée aux Préfets du 24 janvier 2011.

■ TEXTES GENERAUX

- Loi Grenelle 2 :
 - possibilité de prolonger les DSP pour des investissements relatifs à des énergies renouvelables ou de récupération.
 - définition des territoires à risques d'inondation importants avant fin 2011 et de plans de gestions d'ici 2015.
- Réforme des collectivités territoriales et de l'intercommunalité : Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.
- Régime de passation des concessions de travaux publics : Décret n°2010-406 du 26 avril 2010.
- Retour du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de 20 000 € à 4 000 € au 1^{er} mai 2010 : Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100.
- Nouveaux formulaires (DC, OUV, et NOTI) mis à disposition par le Ministère de l'Economie pour les procédures de marchés publics.

La liste détaillée des principaux textes réglementaires parus dans l'année et classés par thématique (services publics, marchés publics, eau potable, ...) est jointe en annexe.



L'EXECUTION DU SERVICE

LE CONTRAT

LA DESCRIPTION DES BIENS DU SERVICE

LE BILAN HYDRAULIQUE

LE BILAN DE L'EXPLOITATION

L'ANALYSE DU PATRIMOINE

LA TARIFICATION DU SERVICE

LES MOYENS DU DELEGATAIRE



LE CONTRAT



PRESENTATION DU CONTRAT

■ MODE DE GESTION

Présentation du contrat			
Désignation	Visa préfecture	Durée	Objet
Cahier des charges	11/10/1991	20 ans	Affermage Service d'eau potable
Avenant n° 1	17/07/1997		- Règlement du service - Facture contrat - Trimestrialisation - Garantie anti-fuite - CRG
Avenant n° 2	31/12/2002		- Remplacement des branchements plomb - Bordereau des prix
Avenant n° 3	11/08/2006		Intégration d'un analyseur de chlore.

■ CERTIFICATION DU SERVICE

Votre contrat est géré dans le cadre d'un service certifié par LRQA conforme à la norme ISO 9001 version 2008 qui garantit la mise en œuvre d'un système de management orienté vers la satisfaction du client et l'amélioration continue.

La démarche d'assurance qualité a été initiée en 1996. Ses engagements sont :

- Garantir la qualité du produit aux consommateurs ;
- Protéger l'environnement par la diminution de l'impact de son activité de services sur le milieu récepteur ;
- Préserver l'intégrité physique de chaque collaborateur par une démarche de prévention des risques
- Accroître la qualité de service apportée aux clients par une amélioration permanente de son organisation.

Chaque collaborateur agit quotidiennement de façon responsable et met tout en œuvre pour fournir à ses clients la qualité de service qu'ils demandent, en assurant sa propre protection, celle d'autrui et en respectant le milieu environnant dans lequel il travaille.

La Société des Eaux de l'Essonne s'inscrit dans une démarche de développement durable. C'est pourquoi elle a entrepris, avec les collectivités qui s'y sont associées, une démarche de management de l'environnement selon le référentiel ISO 14001 version 2004. Ainsi, elle compte aujourd'hui 25 sites certifiés ISO 14001.

**Le service est certifié
ISO 9001-v.2008**



▪ PREVENTION SECURITE

La sécurité fait partie du système d'Assurance Qualité de la Société des Eaux de l'Essonne et des procédures qui en découlent.



Il s'agit notamment de :

- veilles technologiques et réglementaires liées à la Sécurité,
- actions d'aménagement déclenchées à partir des visites sur les sites,
- actions préventives à la suite des visites sur chantier, analyse des risques ponctuels sur des actions de travail coutumières,
- actions curatives qui consistent à analyser des accidents et mettre en place des procédures permettant de diminuer les risques encourus par les agents,
- actions de sensibilisation de la hiérarchie et du personnel en matière de prévention et de la sécurité,
- actions de formation,
- définition des objectifs et suivi des indicateurs : taux de fréquence et taux de gravité.

LA DESCRIPTION DES BIENS DU SERVICE



DESCRIPTION DU SYSTEME D'EAU POTABLE

La commune de Mennecey est alimentée en eau potable par le réseau interconnecté de la Région Parisienne Sud qui achemine l'eau fournie par une multitude de sites, notamment l'usine de potabilisation de Morsang-sur-Seine, le plus important d'entre eux.

Cette usine prélève l'eau brute dans la Seine et lui fait subir un traitement poussé comprenant notamment : Prétraitement, Coagulation, Flocculation, Filtration sur sable, Ozonation, Filtration sur charbon actif, Neutralisation, Désinfection et Stockage.

L'eau est alors acheminée vers le réservoir de la Butte Montvrain d'une capacité de 2 000 m³ qui permet d'assurer une réserve incendie suffisante, de maintenir une pression constante sur le réseau et de servir de régulateur lors des pointes de consommation.

Les intercommunications présentent l'avantage de mailler entièrement la commune, et donc de proposer des secours pour l'approvisionnement si besoin.

EQUIPEMENT ET GENIE CIVIL

Stockage						
Nom de l'ouvrage	Capacité	Régulation	Enterré / sur tour	Nombre de cuves	Télésurveillance Oui / Non	Alarme anti-intrusion Oui / Non
Réservoir de la Butte Montvrain	2 000 m ³	Analogique	Tour	1	Oui	Oui

RESEAU

- DESCRIPTION

Les caractéristiques techniques du réseau de distribution sont les suivantes :

Descriptif du réseau	
Nature	2010
Linéaires (ml)	67 647
Branchements	3 960
Vannes	517
Hydrants (bouches et poteaux incendies)	159
Réservoir	1

Le tableau ci-dessous présente la répartition des canalisations par matériau et par diamètre.

Répartition de la longueur du réseau par diamètre de canalisation et matériaux (ml)						
Diamètre	Acier	Autres	Fonte	PE	PVC	Total
40			144	186	4	334
50				418		418
60			1 043		40	1 083
63				12 877	543	13 420
70			1 338			1 338
80			797			797
90				5 477		5 477
100	104		12 514			12 617
125			2 311	2 349	2 149	6 809
150	43		12 125			12 168
160				607	301	908
180		59				59
200			6 050		4	6 054
225				3	721	724
250			2 559			2 559
300			2 688			2 688
Autres		185	7			193
Total	147	245	41 577	21 917	3 761	67 647

▪ SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

L'ensemble des caractéristiques du réseau est inventorié dans un Système d'Information Géographique (SIG), utilisé pour la programmation et le suivi des interventions préventives et de réparation.

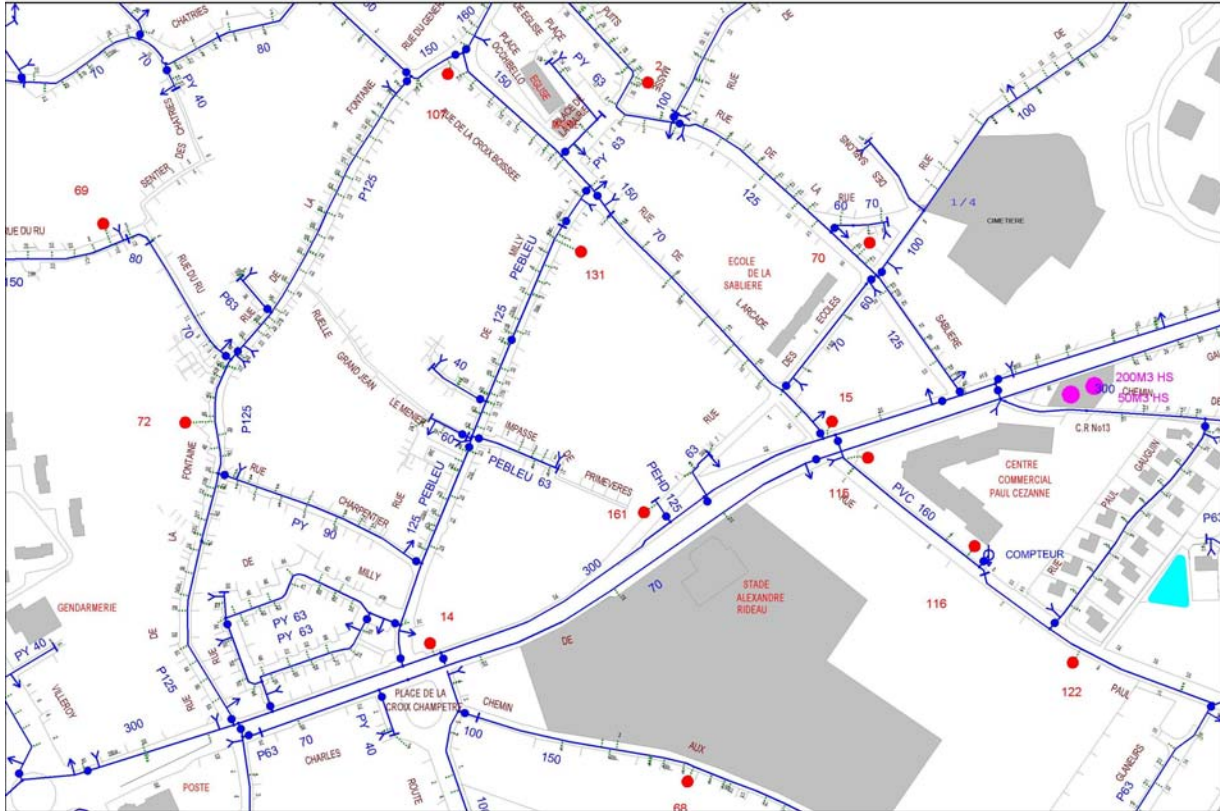


Illustration du SIG

LE BILAN HYDRAULIQUE



VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION

Mennecy forme un système de distribution unique avec la commune d'Ormo y : l'alimentation est assurée par une interconnexion sur le réseau de transport de Lyonnaise des Eaux, et la distribution s'effectue entre les deux communes maillées entre elles sur différents points.

Cette situation est un gage de sécurité d'alimentation, mais ne permet pas en l'état de calculer un rendement de réseau spécifique à la commune de Mennecy.

Aussi, le rendement présenté ci-dessous est relatif à l'ensemble du système Mennecy-Ormo y.

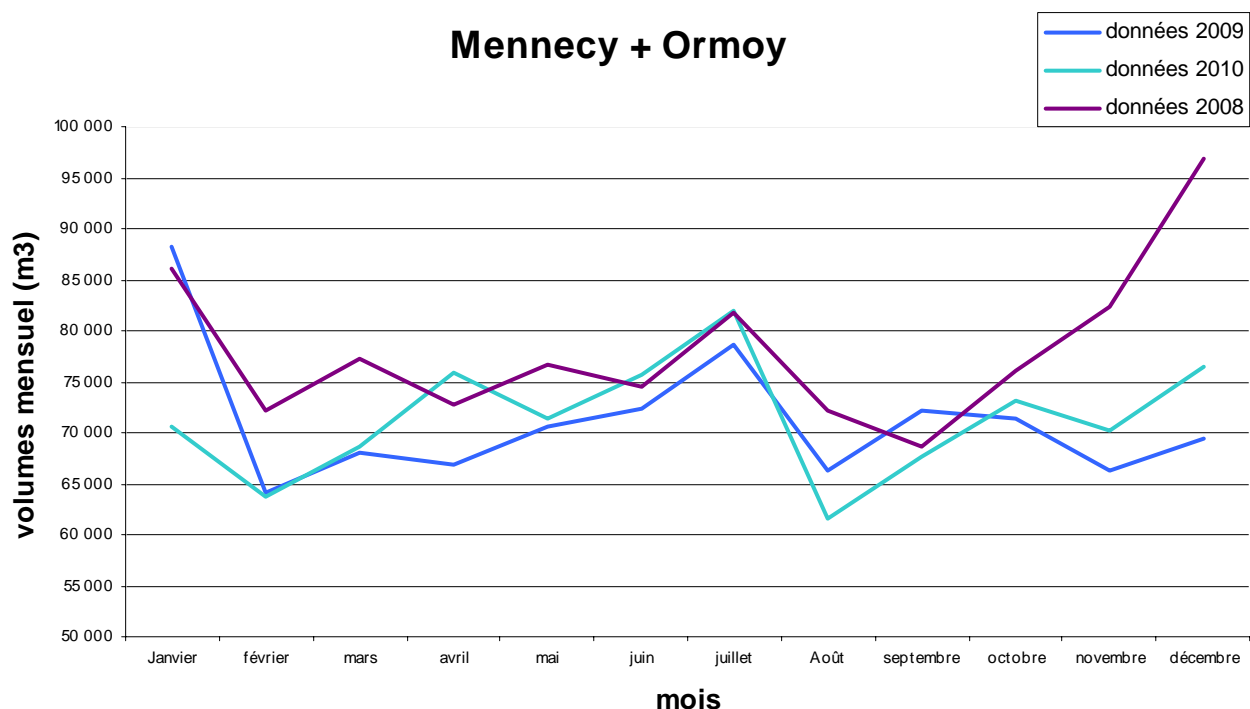
Il est bien entendu possible d'intervenir, par la pose de plusieurs comptages spécifiques, pour mesurer précisément ce rendement. Pour précision, dix points de maillages unissent les réseaux de distribution des deux communes.

Toutefois, compte-tenu de la valeur élevée du rendement et du faible nombre de fuites rencontrées, cette intervention ne présente pas de caractère d'urgence.

Volumes mis en distribution (m ³)			
	2008	2009	2010
Volumes produit = Volumes prélevé (A)	0	0	0
Volumes exporté (B)	0	0	0
Volumes importé (C)	791 458	745 797	720 705
TOTAL : volumes mis en distribution (A-B+C) = (D)	791 458	745 797	720 705

Le volume mis en distribution est déterminé à partir de 3 données :

- (A) Production propre : il s'agit de l'eau captée sur le périmètre de la collectivité. Elle est traitée afin de la rendre conforme aux normes de qualité puis refoulée dans les canalisations et réservoirs. Le comptage de cette eau se fait en sortie des ouvrages de production.
- (B) Exportation : il s'agit de l'eau vendue « en gros » à une autre collectivité ou transitée sur le réseau de distribution par l'intermédiaire d'une interconnexion.
- (C) Importation : il s'agit de l'eau achetée « en gros » à une autre collectivité ou transitée sur le réseau de distribution par l'intermédiaire d'une interconnexion.



VOLUMES CONSOMMES AUTORISES

Volume consommé autorisé (m ³)			
	2008	2009	2010
Volumes facturés (E)	661 282	665 940	633 528
Volumes dégrévés (F)	20 135	3 646	2 537
Volumes consommés sans comptage (N)	648	636	636
Volumes de service (G)	1 350	1 123	1 123
TOTAL : volumes consommés autorisés (E+F+N+G) = (H)	683 415	671 345	637 824

Les volumes consommés autorisés correspondent à la somme des volumes comptabilisés, des volumes consommés sans comptage et des volumes de service du réseau.

- Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés. Il correspond à la somme des volumes facturés (E) (incluant les volumes exonérés) et des volumes dégrévés (F).
- Le volume consommateur sans comptage (N) est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. Il correspond au volume utilisé pour les essais incendie, les manœuvres des pompiers, l'arrosage des espaces verts, le lavage des voiries, Ce volume est sous estimé par manque de visibilité des volumes perdus pour ces opérations. Seul le volume perdu pour les essais incendie est pris en compte avec l'estimation suivante : perte de 2 m³ par essai et 2 essais par an par poteau incendie.
- Le volume de service (G) du réseau est le volume autorisé pour l'exploitation du réseau de distribution. Il correspond aux estimations de volumes utilisés pour le lavage des réservoirs, par les analyseurs de chlore, pour le lavage des filtres et pour les purges du réseau.

Il est à souligner que les prélèvements illégaux d'eau potable (puisage illicite sur PI, ...) pour quel que motif que ce soit, représentent des vols non négligeables mais non pris en compte dans le calcul ci-dessous.
En complément, les volumes prélevés lors des incendies n'ont pas été comptabilisés.

CERCLE DES EAUX DISPARUES

Indice linéaire de perte et Volumes non comptés (m ³ /km/j)			
	2008	2009	2010
TOTAL des "Pertes en réseau" (D-H) = (J)	108 043	74 452	82 881
Total : volume non compté (D-(E+F)) = (K)	110 041	76 211	84 640
Linéaire du réseau de distribution en ml - (L)	67 516	67 642	67 647
Indice linéaire de perte (J) / (365xLx10 ⁻³)	4,38	3,01	3,36
Indice linéaire de volume non compté (K) / (365xLx10 ⁻³)	4,47	3,09	3,43

RENDEMENT DE RESEAU

Rendement de réseau			
	2008	2009	2010
Volume consommé autorisé (m ³) - (H)	683 415	671 345	637 824
Volume produit (m ³) - (A)	0	0	0
Volume exporté (m ³) - (B)	0	0	0
Volume importé (m ³) - (C)	791 458	745 797	720 705
Rendement de réseau (H+B) / (A+C)	86,3 %	90,0 %	88,5 %

NOTRE ANALYSE :

→ Cette année, d'importantes fuites canalisation dans le quartier des Lewitt ont entraîné une diminution du rendement de réseaux.

ADEQUATION DES CAPACITES AUX BESOINS

Les experts de la SEE sont à l'écoute des collectivités pour les conseiller et les accompagner dans la gestion durable de leur capital eau afin d'éviter les manques d'eau.

Adéquation des capacités aux besoins	
Capacité de stockage	2 000 m ³
Consommation moyenne	1 736 m ³ /j
Autonomie moyenne = (Capacité de stockage / Consommation moyenne) x Rendement réseau	1 j

NOTRE ANALYSE :

- L'adéquation entre la capacité de stockage et les besoins des consommateurs est satisfaisante.
- L'autonomie moyenne de la collectivité par rapport à la capacité de stockage est d'environ 1 journée.

LE BILAN DE L'EXPLOITATION



EXPLOITATION OUVRAGE DE PRODUCTION

■ OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE

■ Généralités

L'exploitation des installations de production et de stockage est assurée par du personnel spécialisé dans la gestion du process, de l'électromécanique et de l'automatisme.

L'ensemble de la maintenance préventive est planifié à l'aide d'un logiciel de « Maintenance Assistée par Ordinateur », sur lequel figure l'historique des interventions préventives et curatives. Des bilans d'exploitation sont établis mensuellement.

Le dispositif de télésurveillance installé permet d'activer une intervention dès l'apparition d'un défaut et d'enregistrer en continu les différents paramètres de l'installation (analyseurs et capteurs, etc.). Le fonctionnement de la télésurveillance est contrôlé régulièrement.

Le système anti-intrusion est relié au dispositif de télésurveillance. Son fonctionnement est également contrôlé régulièrement.

■ Contrôle réglementaire

Un contrôle réglementaire régulier est réalisé sur certains équipements par un organisme agréé, notamment sur les armoires électriques, les ballons sous pression, les moyens de levage et les extincteurs.

Des contrôles de qualité de l'eau sont réalisés régulièrement par le délégataire et par l'ARS.

■ Détail des opérations

Les principales opérations d'exploitation et de maintenance préventives et curatives, complémentaires aux opérations d'exploitation courante, réalisées sur la production (y compris le stockage) sont présentées ci-dessous :

Opérations d'exploitation et de maintenance préventive et curative	
Opérations d'exploitation et de maintenance préventives	16
Opérations d'exploitation et de maintenance curatives	3
Dont opérations d'exploitation et de maintenance curatives en astreinte	0

Les principales opérations sont présentées en annexe.

▪ **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT ET DE TRAVAUX FACTURABLES**

Les opérations de renouvellement et travaux neufs sont présentées en annexe.

EXPLOITATION RESERVOIR

▪ **OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

■ **Généralités**

Conformément aux exigences réglementaires, les réservoirs sont nettoyés intégralement une fois par an. Cette opération consiste à vidanger la cuve, à la nettoyer à haute pression et à la désinfecter avant remise en service. Durant cette période d'indisponibilité de la réserve d'eau, un dispositif de régulation mis en œuvre sur le réseau permet d'assurer la continuité de la distribution.

■ **Détail des opérations**

Les principales opérations sont présentées en annexe.

Opérations de maintenance préventive et curative		
Ouvrage	Date	Détail de l'opération
Réservoir	17/11/2010	Nettoyage annuel de la cuve

EXPLOITATION RESEAUX, BRANCHEMENTS ET COMPTEURS

▪ **OPERATIONS D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE**

Les interventions réalisées au cours de l'année sont présentées ci-dessous :

Intervention distribution		
Type d'intervention	2009	2010
Fuites sur branchements <i>(fuite ayant entraîné une réparation ou un renouvellement)</i>	32	14
Fuites sur canalisations	8	12
Fuites sur accessoires	1	0
Interventions sur poste de comptage	61	54
Mises à niveau de la bouche à clé	17	17
Interventions en astreinte sur l'ensemble du réseau	36	25

NOTRE ANALYSE :

De nombreuses fuites sur le quartier des Lewitt ont été réparées cette année.

▪ **NOTRE UNITE DE RECHERCHE DE FUITE**

Interventions distribution	
	2010
Km de réseau de recherche de fuite	1
Taux d'auscultation du réseau	0,0015 %
Fuites sur branchements	2
Fuites sur canalisations	2



Le taux d'occurrences d'interruption de service eau non programmées pour 1 000 habitants est de : **0,89 ‰**

Les interventions de réparation des branchements et des canalisations sont en annexe.

NOTRE ANALYSE :

Cette année une démarche de recherche de fuite ponctuelle a été effectuée sur la commune de Mennecy et a permis de détecter 2 fuites sur canalisation et 2 fuites sur branchement.

▪ **OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT**

■ **Branchements plomb**

Renouvellement de branchements Plomb			
	2008	2009	2010
Nombre de branchements Plomb renouvelés	41	46	49
Nombre de branchements Plomb restant	129	83	60*



* Cette année, une enquête terrain a permis de mettre à jour le nombre de branchements plomb à renouveler. Ces visites terrain auprès des clients particuliers, a permis d'expliquer aux consommateurs la teneur des futurs chantiers plomb. Nous avons également pu identifier des natures de branchements qui étaient encore inconnues (clients absents lors de nos précédentes enquêtes, maisons inoccupées jusqu'à présent...). Le nombre de branchements plomb sur la commune de Mennecy a donc été revu.

Le renouvellement des branchements est réalisé à l'occasion des fuites sur branchement, de renouvellement de canalisation, à l'occasion de chantiers spécifiques ou dans le cadre de travaux facturables. Le détail est présenté ci-dessous :

Renouvellement de branchements Plomb	
	2010
Nombre de branchements Plomb renouvelés sur fuite	1
Nombre de branchements Plomb renouvelés sur renouvellement canalisation	0
Nombre de branchements Plomb renouvelés sur chantier spécifique	48

L'ensemble des interventions réalisées est présenté en annexe.

Les réhabilitations ont été réalisées suivant des méthodes adaptées aux différents cas de figure rencontrés. Pour la partie en domaine public, les colliers de prise en charge ont été remplacés systématiquement et les canalisations de branchement en plomb ont été remplacées soit par procédé « extra coupe » soit par fonçage par du polyéthylène haute densité.

Le dispositif de comptage a été implanté dans la mesure du possible sous trottoir en limite de propriété. La partie du branchement située en domaine privé jusqu'à la position du compteur existant a elle aussi été réhabilitée soit par extraction du plomb, soit par fonçage, soit par gainage type néofit, soit en dernier recours par ouverture.

■ Branchements hors plomb

Renouvellement de branchement hors Plomb	
	2010
Nombre de branchements hors Plomb renouvelés sur fuite	1
Nombre de branchements hors Plomb renouvelés sur renouvellement canalisation	0
Nombre de branchements hors Plomb renouvelés sur travaux facturables	0
TOTAL	1

L'ensemble de cette opération est présenté ci-dessous :

Renouvellement branchement Ordinaire						
Date	N°	Rue	Commune	Sur fuite	Sur rnvlt canalisation	
07/12/2010	20	RUE DES BOUVREUILS	MENNECY	x		

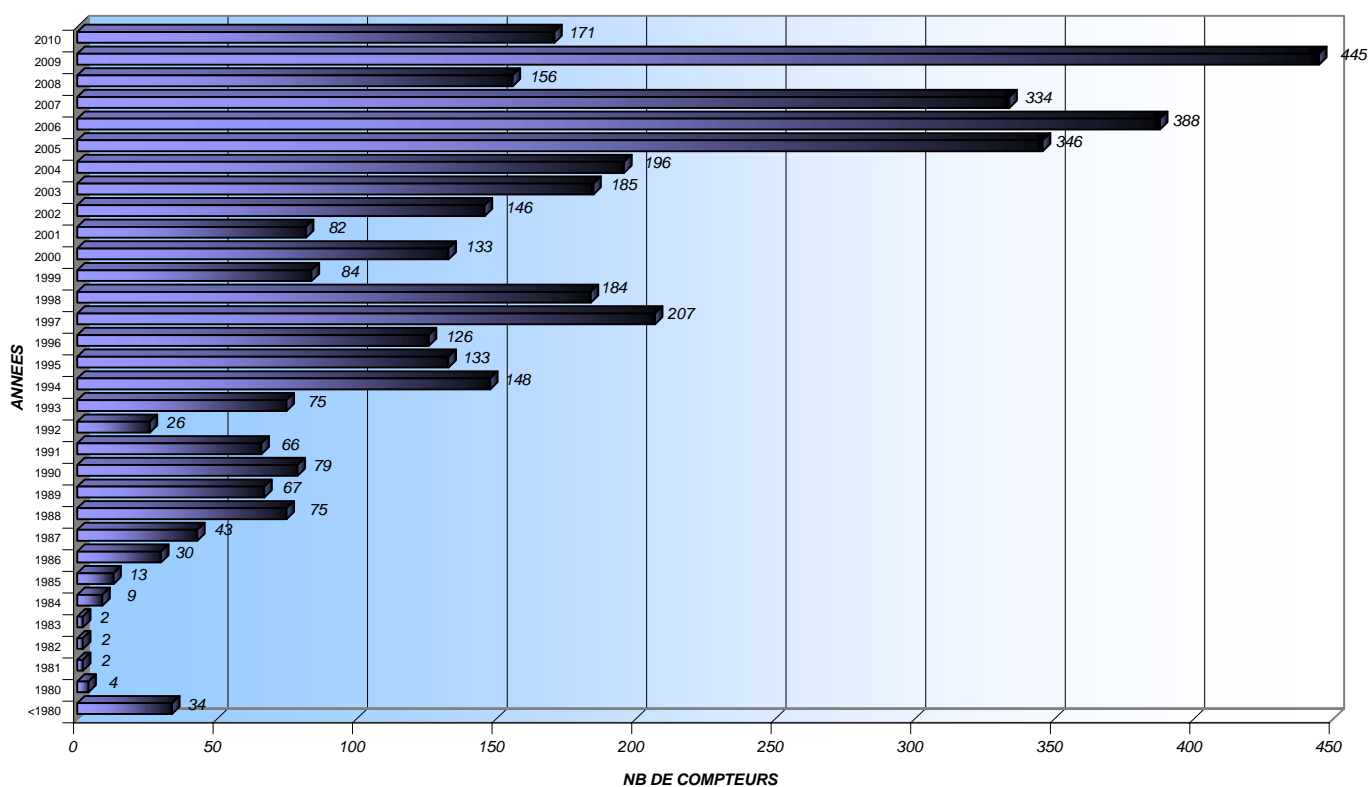
■ Compteurs

La politique de renouvellement de compteurs vise à satisfaire trois objectifs complémentaires entre eux :

- Gérer le patrimoine compteurs pour en assurer son adéquation technique et réglementaire dans le temps ;
- Maîtriser la qualité des comptages, et donc s'assurer de la juste comptabilisation des volumes consommés ;
- Répondre efficacement aux attentes de nos clients consommateurs.

Renouvellement des compteurs	
Diamètre (mm)	2010
15	202
20 à 40	17
50 et plus	8
TOTAL	227

PYRAMIDE DES AGES DE MENNECY



■ Réseau

Renouvellement des canalisations et accessoires	
Linéaire total de canalisation renouvelée depuis 5 ans (ml) - (A)	987
Linéaire du réseau (ml) - (L)	67 647
Taux moyen de renouvellement du réseau sur les 5 dernières années - ((A/5)/L)	0,29 %



NOTRE ANALYSE :

Pas de renouvellement de canalisation cette année.

■ OPERATIONS DE TRAVAUX NEUFS REALISES PAR LA SOCITE DES EAUX DE L'ESSONNE

Opérations de travaux neufs	
Nature	Nombre
Nombre de branchements neufs isolés	21
Nombre de branchements neufs groupés créés dans le cadre d'une extension de canalisation	0
Linéaire de canalisation posée à l'occasion d'une extension (ml)	0

L'ensemble de ces opérations est présenté en annexe.

L'ANALYSE DU PATRIMOINE



L'ANALYSE DU PATRIMOINE

- ETAT DU PATRIMOINE ET RECOMMANDATIONS DU DELEGATAIRE

Type d'installation	Commentaires
Intercommunication	RAS
Réservoir	Ouvrage dont l'étanchéité est fortement dégradée, des travaux de réhabilitation doivent être engagés sans délai

Type d'installation	Commentaires
Réseaux	En 2011, il est prévu de renouveler 90ml de canalisation rue de Chartries
Accessoires	En 2010, une purge supplémentaire rue croix boisée (purge manquante) a été posée.
Branchements	50 branchements renouvelés dont 49 branchements en plomb (rue du Bel Air). A poursuivre.
PI / BI	RAS

▪ **INDICE DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE**

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

Les 20 premiers points ci-dessous doivent être obtenus pour que le service puisse bénéficier des 80 points supplémentaires. Les grands ouvrages (réservoirs, stations de traitement, pompages...) ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

Détail du barème de l'indicateur	Points	Indice 2009	Indice 2010
Existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte	10	10	10
Mise à jour du plan au moins annuelle	10	10	10
Informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau)	+10	10	10
Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	+10	0	0
Localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes	+10	10	10
Localisation des branchements sur la base du plan cadastral	+10	0	0
Localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement)	+10	10	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements	+10	10	10
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	+10	0	0
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	+10	0	0
TOTAL	100	60	60

LA TARIFICATION DU SERVICE



MODALITES DE TARIFICATION

▪ FRAIS D'ACCES AU SERVICE, MODALITES DE TARIFICATION ET DE FACTURATION

- Le contrat d'abonnement, envoyé au client lors de la première facturation, se présente sous la forme d'une facture-contrat qui donne lieu au versement d'un montant correspondant aux frais d'accès au service (définis par le Cahier des Charges).
- Le système tarifaire du service comprend : une part fixe payable d'avance, dont le montant varie selon le diamètre du compteur, et une part variable, proportionnelle au mètre cube correspondant au volume d'eau consommé.
- La périodicité des facturations est trimestrielle, mais les clients dont la consommation est importante peuvent faire l'objet d'une facturation plus fréquente.



▪ DELIBERATIONS DE L'AUTORITE ORGANISATRICE DU SERVICE FIXANT LES TARIFS DE L'EAU ET DES AUTRES PRESTATIONS FACTUREES AUX CLIENTS

- L'eau est un service public local, dont la responsabilité incombe à la collectivité locale. C'est elle qui fixe le prix de l'eau dans la commune ainsi que la structure de tarification, et décide de la partie fixe (coût d'accès au service).
- Les références des délibérations fixant les tarifs de l'eau et des autres prestations facturées aux abonnés sont présentées en annexe avec la facture 120 m³.



PRIX DU SERVICE DE L'EAU

Un exemple de facture de 120m³ est présenté en annexe.

LES MOYENS DU DELEGATAIRE



LA SOCIETE DES EAUX DE L'ESSONNE

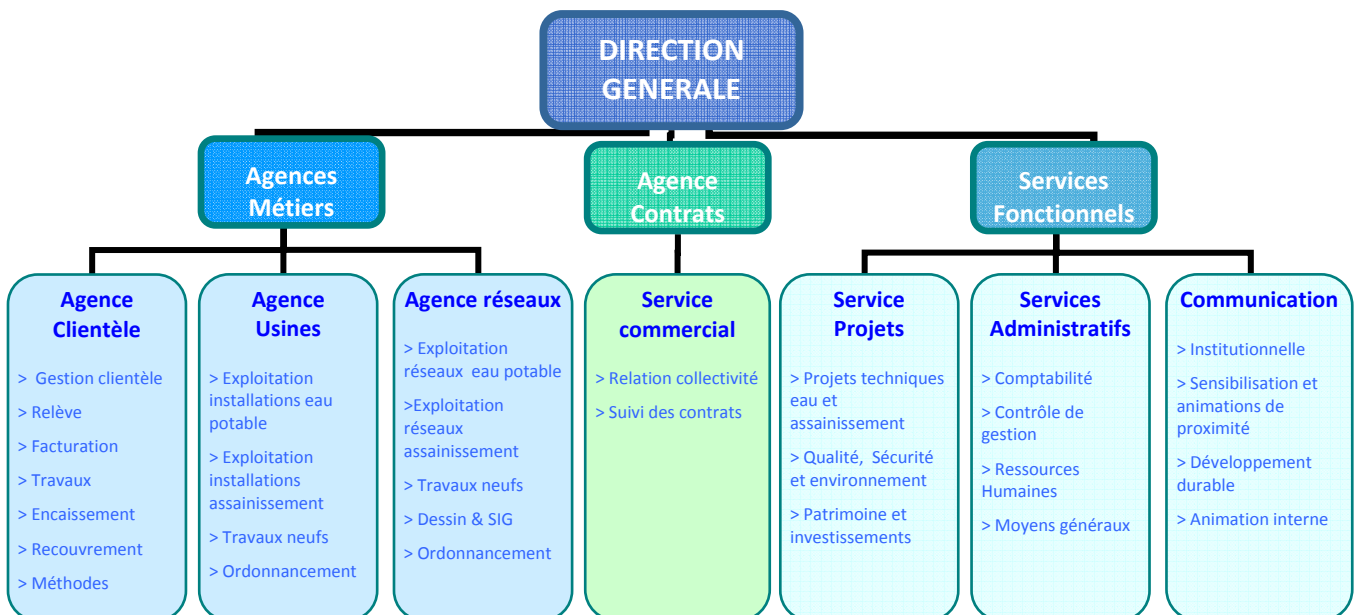
- UN PARTENAIRE HISTORIQUE DES COLLECTIVITES LOCALES

La Société des Eaux de l'Essonne, créée en 1970 dès la construction de la Ville Nouvelle d'Evry, est rattachée au Centre Brie Sud Essonne de Lyonnaise des Eaux. Elle intervient pour le compte et en partenariat avec les collectivités locales dans la gestion du cycle de l'eau : traitement et distribution d'eau potable, collecte et dépollution des eaux usées et gestion des plans d'eau. Elle propose également une large gamme de services aux industriels et peut se voir confier la réalisation de travaux sur les réseaux d'eau et d'assainissement.



- UNE ORGANISATION PAR AGENCES METIERS SPECIALISEES

La Société des Eaux de l'Essonne s'appuie sur le savoir-faire de ses 160 agents qui apportent, 7 jours sur 7 et 365 jours par an, un service de proximité, réactif et efficace à ses clients. Elle compte également sur les moyens du Centre Régional auquel elle est rattachée, lui-même organisé en agences métiers spécialisées, dotées de moyens d'intervention performants.



▪ UNE IMPLANTATION LOCALE POUR PLUS DE REACTIVITE

Son implantation locale, à Corbeil-Essonnes et à Etampes, garantit aux collectivités et aux clients consommateurs un service de proximité et l'assurance d'une grande réactivité.

Enfin, la Société des Eaux de l'Essonne est en mesure de s'appuyer sur les moyens et les compétences des Centres Régionaux voisins d'Ile-de-France, qui mobilisent plus de 1 200 professionnels des services de l'eau et de l'assainissement.

Les principaux interlocuteurs opérationnels de la Société des Eaux de l'Essonne sont présentés dans un dépliant intitulé « Pour nous joindre », régulièrement actualisé, et transmis aux collectivités.

UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC

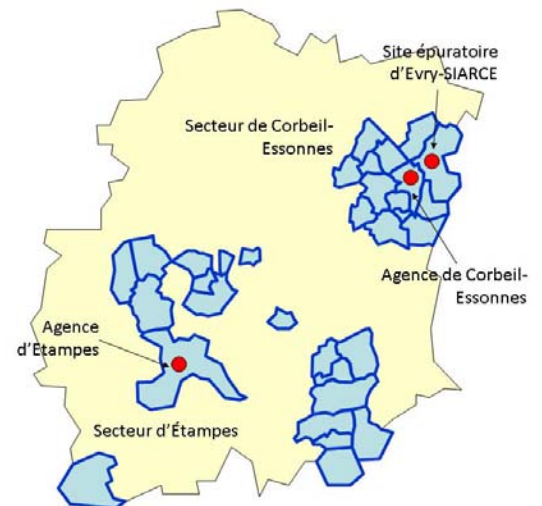
Pour garantir la continuité du service, la Société des Eaux de l'Essonne compte sur un dispositif d'astreinte bien rodé qui s'appuie sur l'expérience et la connaissance du terrain de ses équipes locales. La Société des Eaux de l'Essonne dispose également d'un laboratoire central mobilisable 24h sur 24 pour réaliser des analyses d'urgence

▪ L'ASTREINTE : UNE GARANTIE DE CONTINUITE DU SERVICE PUBLIC

Fidèle à sa mission de service public, la Société des Eaux de l'Essonne assure en permanence, en dehors des heures d'ouverture de ses bureaux, une astreinte dans tous les domaines de son activité, grâce à :

- **Un Centre de Télécontrôle** : les clients bénéficient d'un numéro de téléphone unique à contacter 24h/24 et 365 jours par an en cas d'urgence (défaillance des équipements, casse, pollution...)
- **Des équipes d'astreinte** mobilisables jour et nuit, regroupant des agents réseaux, usines et travaux, pour intervenir sur une urgence. Les équipes locales peuvent également mobiliser des moyens complémentaires provenant d'autres Centres Régionaux d'Ile-de-France et dépêcher des spécialistes des Centres Techniques nationaux de Lyonnaise des Eaux.

La Société des Eaux de l'Essonne fournit de l'eau potable 24h/24 et 7j/7 à 206 000 personnes en Essonne



■ UNE EXPERIENCE RECONNUE DE LA GESTION DES CRISES

En cas d'incident majeur, une cellule de crise locale est mobilisée à l'initiative du Directeur du Centre Régional. Elle est structurée autour d'un coordonnateur qui gère la cellule, composée de responsables techniques et de communication.

Cette cellule de crise a pour mission de mobiliser les moyens nécessaires, d'animer la coordination avec les services d'urgence et les administrations et de gérer la communication externe (auprès des clients et des médias) en concertation avec la collectivité. Elle s'appuie sur des procédures rigoureuses, des moyens de communication spécialisés (système d'alerte téléphonique des clients) et fait l'objet de formations spécifiques du personnel.



NOTRE POLITIQUE EN MATIERE DE DEVELOPPEMENT DURABLE

■ ACTEUR ET PARTENAIRE DU DEVELOPPEMENT DURABLE DE NOS COLLECTIVITES

La Société des Eaux de l'Essonne, une entreprise citoyenne et socialement responsable, contribue quotidiennement au développement durable des territoires.

A l'échelle d'un territoire, le développement durable se définit par la conciliation des problématiques locales et des problématiques planétaires : dynamisme économique, préservation du patrimoine naturel, maîtrise des impacts sur l'environnement, équité sociale, solidarité, santé et qualité de vie.

De nombreuses collectivités locales mettent en place des démarches d'actions concrètes, que ce soit par l'intermédiaire d'Agenda 21, de Plans climat territoriaux (PCT) ou encore de chartes spécifiques qui intègrent souvent des propositions concrètes visant à préserver la ressource, à améliorer la qualité de l'eau, à lutter contre le gaspillage...

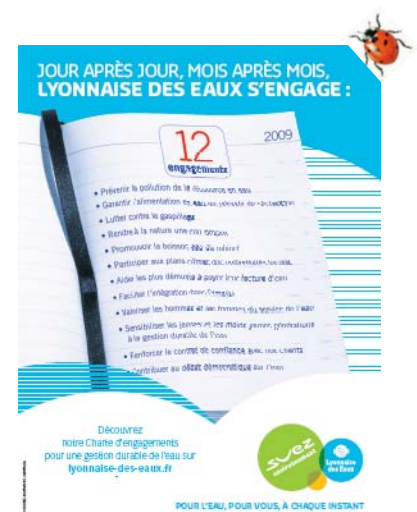


■ UNE POLITIQUE AMBITIEUSE ET VOLONTARISTE

La politique développement durable de Lyonnaise des Eaux et ses filiales incarne la responsabilité de l'entreprise et vise à la fois ses méthodes internes (achats responsables, formation et ressources humaines, etc.) tout autant que les engagements de services pris auprès des collectivités.

L'ensemble de nos engagements est traduit dans des outils de management et de progrès pour l'entreprise :

A travers la « *Charte des 12 engagements pour une gestion durable du cycle de l'eau* », pour laquelle nous sommes audités chaque année par un cabinet indépendant, Lyonnaise des Eaux et ses filiales mettent en œuvre et proposent aux collectivités des actions diverses sur le terrain, visant à (exemples) :



Protéger les ressources en eau :

- Isoler les points de captage de toute source de pollution,
- Mettre en place des systèmes de détection de pollution dans la rivière,
- Anticiper les besoins en eau sur le territoire et trouver des solutions alternatives pour éviter de solliciter inutilement les ressources,
- Créer des bassins tampon ou des zones de rétention des eaux de pluie, afin d'empêcher tout débordement d'eau polluée dans les milieux naturels en cas d'orage,
- Engager le dialogue avec les agriculteurs pour les inciter à optimiser l'emploi des engrais et des pesticides...

Lutter contre le gaspillage :

- Réduire les fuites dans les réseaux par des techniques innovantes de détection et de réparation qui limitent la gêne aux riverains,
- Réutiliser les eaux usées, après épuration, pour l'arrosage des jardins publics et des terrains de golf ou pour le nettoyage des voiries...

Sensibiliser la population :

- Alerter les habitants sur la nécessité de préserver les ressources en eau du territoire et de lutter contre le gaspillage.
- Les informer de la valeur environnementale de l'eau du robinet. Ne nécessitant ni transport par véhicule, ni emballage, ni bouteille, ni recyclage, l'eau du robinet affiche une empreinte écologique mille fois moins importante que l'eau en bouteille.

▪ DES ENGAGEMENTS CLAIREMENT AFFICHES

Etre socialement responsable ne se décrète pas. Encore faut-il le prouver et en rendre compte. C'est pourquoi Lyonnaise des Eaux et ses filiales ont sollicité VIGEO pour réaliser une évaluation de leur démarche de développement durable à travers sa Charte de 12 engagements pour une gestion durable de l'eau.

Fondée en 2002 par Nicole Notat, cette agence européenne de notation et d'évaluation spécialisée dans la responsabilité sociétale des entreprises a procédé à cette évaluation sur le périmètre Lyonnaise des Eaux : revue de la documentation interne et entretiens au niveau national et local avec des collaborateurs et des parties prenantes externes.

Pour la quatrième année de déploiement de notre Charte, VIGEO nous attribue une note de 73 sur 100, en progression de 14 points depuis 2007. Un résultat satisfaisant qui en même temps désigne des marges de progrès pour lesquelles nous mobilisons en permanence de nouveaux moyens.

Lyonnaise des Eaux est à ce jour la seule entreprise française qui fasse réaliser de manière volontariste une telle évaluation, et qui en publie l'intégralité des résultats dans un rapport disponible pour tous.

www.lyonnaise-des-eaux.fr

En les rendant publics, Lyonnaise des Eaux et ses filiales rendent compte de leur avancement dans le déploiement effectif des engagements pris en 2006 et participent ainsi à construire un dialogue avec leurs parties prenantes. Une telle démarche témoigne de la nouvelle relation que l'entreprise souhaite instaurer avec chacune d'entre elles.



LA PREUVE PAR L'EXEMPLE : SENSIBILISATION DES PUBLICS

▪ SENSIBILISATION AU RESPECT DE LA RESSOURCE EN EAU

La Société des Eaux de l'Essonne participe au développement durable des collectivités en mettant en place des actions de communication de proximité visant à faire de ses clients d'aujourd'hui de véritables écocitoyens de demain.

Différentes manifestations sont organisées tout au long de l'année par le service communication de la Société des Eaux de l'Essonne, principalement auprès des enfants, pour leur expliquer les différents cycles de l'eau et leur faire prendre conscience de l'importance de préserver cette ressource.

En 2010, la Société des Eaux de l'Essonne a ainsi sensibilisé plus de **4 000 enfants et adultes en Essonne**, au travers de l'organisation et l'animation de :

8 classes d'eau :

Module éducatif proposé par l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour sensibiliser les enfants dans les établissements scolaires du bassin, au travers de l'intervention de différents acteurs de l'eau : agriculteurs, pompiers, pêcheurs, distributeur... Au-delà de son intervention en tant que distributeur, la Société des Eaux de l'Essonne apporte également un soutien administratif pour permettre aux établissements scolaires suivants de mener à bien leur projet pédagogique :

- 4 classes d'eau à Mennecey : Ecole Maternelle Sablière (48 enfants)



49 interventions ponctuelles :

Sur demande des enseignants, la Société des Eaux de l'Essonne intervient également en classe pour expliquer aux enfants un ou plusieurs aspects des cycles naturel ou domestique de l'eau.

En 2010, **1 100 enfants ont été concernés** par ces interventions :

- 210 enfants dans 4 établissements scolaires de Mennecey et Corbeil-Essonnes, dans le cadre des Classes de Vie du Syndicat Intercommunal d'Assainissement et de Restauration des Cours d'eau (SIARCE).



8 visites de sites :

Sur demande d'une mairie, d'un établissement scolaire ou même d'un particulier, la Société des Eaux de l'Essonne réalise également des visites des ouvrages qu'elle exploite pour en expliquer le fonctionnement et le rôle dans le cycle de l'eau.



Des grands rendez-vous pédagogiques :

A l'occasion de la Journée Mondiale de l'eau du 22 mars, de la Semaine du Développement Durable début avril ou encore de la Journée de l'Environnement du 5 juin, la Société des Eaux de l'Essonne organise et anime, en partenariat avec les collectivités, des rendez-vous pédagogiques plus importants, tels que des forums pédagogiques ou des opérations de sensibilisation au respect du cadre de vie...



▪ SENSIBILISATION AUX BONS GESTES AU QUOTIDIEN

La Société des Eaux de l'Essonne sensibilise également le grand public aux bons gestes pour bien consommer l'eau à la maison, soit en participant aux événements organisés par les communes (foires, fêtes ou autres manifestations annuelles), soit en animant des réunions d'information en partenariat avec les structures sociales locales.

En 2010, la Société des Eaux de l'Essonne a ainsi **sensibiliser près de 2 800 personnes aux bons gestes pour bien consommer l'eau à la maison**, en participant ou en organisant des manifestations avec les collectivités.

Boire l'eau du robinet :

Boire l'eau du robinet est un geste écologique et économique. Pour inciter le grand public à boire cette eau, la Société des Eaux de l'Essonne a animé plusieurs bars à eau en 2010 et a donné des conseils pour mieux apprécier cette eau en famille, à l'occasion des événements locaux suivants :



Bien consommer l'eau à la maison :

Faire les bons choix pour chaque utilisation de l'eau à la maison, vérifier la conformité de son branchement assainissement (eaux usées et eaux pluviales) et maîtriser ses rejets dans ces réseaux sont des gestes importants pour préserver la ressource en eau et l'environnement. En 2010, la Société des Eaux de l'Essonne a participé à de nombreux événements pour sensibiliser le grand public :





LA QUALITE DU SERVICE

LA QUALITE DU PRODUIT

LA GESTION CLIENT

LA SATISFACTION CLIENT

LA COMMUNICATION CLIENT



LA QUALITE DU PRODUIT



CONFORMITE DE L'EAU PRODUITE ET DISTRIBUEE

La Société des Eaux de l'Essonne se doit d'être la référence en matière de qualité de l'eau. Avec l'aide des collectivités, elle met tout en œuvre pour respecter les normes en vigueur inscrites dans le Code de la Santé Publique. Ces limites et références de qualité constituent le cadre d'appréciation de la qualité de l'eau potable.

Le contrôle de la qualité de l'eau est réalisé depuis les captages jusqu'au point de distribution selon les modalités générales suivantes :

- **CONTROLE ARS**

La qualité de l'eau est systématiquement contrôlée par l'ARS dans le respect des prescriptions des autorités sanitaires.

- **AUTOSURVEILLANCE**

En complément des analyses réglementaires effectuées par l'ARS, la Société des Eaux de l'Essonne effectue des contrôles sur la qualité de l'eau à la sortie des stations de traitement, au niveau des réservoirs ainsi que sur différents secteurs du réseau, représentatifs des provenances et compositions diverses de l'eau alimentant la collectivité.

Dans le cas de non-conformité récurrente sur les installations, la Société des Eaux de l'Essonne aide les collectivités à obtenir une dérogation temporaire pour la distribution d'une eau non-conforme. La durée de validité de cette dérogation correspond au planning des travaux de mise en place d'une solution curative.

BILAN ANALYTIQUE

Le bilan analytique est présenté ci-dessous.

L'indicateur de performance du décret du 2 mai 2007 ne prend en compte que les paramètres soumis à une limite de qualité, ce qui explique le faible nombre de prélèvements comptabilisés.

Les autres tableaux séparent la production, la distribution et la ressource.

Ils indiquent le nombre de prélèvements annuel et le nombre de paramètres analysés, microbiologiques et physico-chimiques, en distinguant le contrôle sanitaire de l'autosurveillance. Le nombre de non-conformité y figure également.

Indicateur de performance - décret n°2007- 675 du 2 mai 2007			
CONTRÔLE SANITAIRE, Paramètres avec limites de qualité			
ANALYSES	Nbr. Prélèvements	Nb Prélèvements non conforme	Taux de Conformité
BACTERIOLOGIQUES (1)	20	0	100%
PHYSICO CHIMIQUES (2)	4	0	100%

(1) (2) PRODUCTION + DISTRIBUTION

En 2010, pour suivre la qualité de l'eau, 573 paramètres (soit 54 prélèvements) ont été analysés dans le cadre du suivi sanitaire.

DISTRIBUTION								
ANALYSES	CONTRÔLE SANITAIRE				SURVEILLANCE			
	Nbr. Prélèvements	Prélèv. NC	Nbr. Paramètres	Nbr. NC	Nbr. Prélèvements	Prélèv. NC	Nbr. Paramètres	Nbr. NC
BACTERIOLOGIQUES	20	0	120	0	6	0	36	0
PHYSICO CHIMIQUES	22	0	344	0	6	0	73	0

NOTRE ANALYSE :

→ L'eau distribuée à Mennecy est de bonne qualité, il n'y a pas eu de non-conformité en 2010.

LA GESTION CLIENT



EVOLUTION DU NOMBRE D'ABONNEMENTS

Estimation du nombre d'habitants desservis : **13 466** (INSEE)

Evolution du nombre d'abonnements		
	2009	2010
Abonnés domestiques et assimilés	3 912	3 929
Autres abonnés	33	31
TOTAL	3 945	3 960

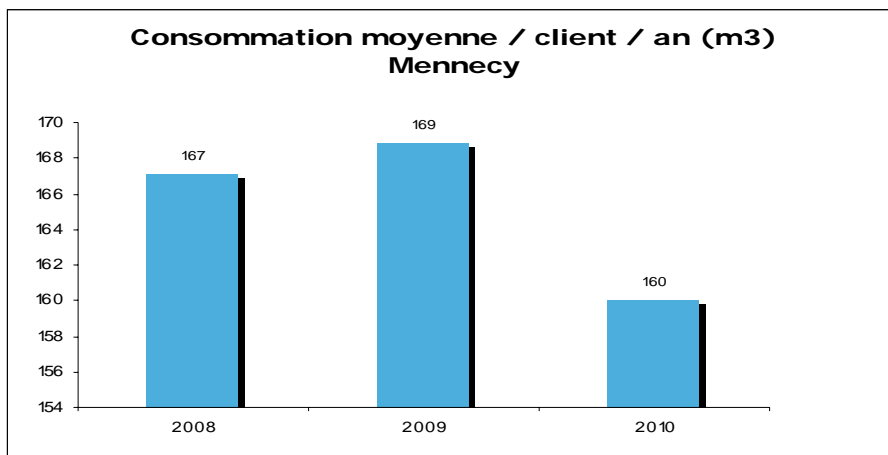
A partir de 2009, les données sont basées sur la définition réglementaire. Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Les autres abonnés sont les abonnés redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution non domestique.

Le délai maximal d'ouverture de branchement pour nouveaux clients défini par le service : **8 jours**

Le taux de respect de ce délai est de : 100 %

EVOLUTION DES VOLUMES FACTURES

Volumes facturés 2010 (m ³)			
	2008	2009	2010
TOTAL des volumes facturés	661 282	665 940	633 528
Consommation moyenne par client /an	167	169	160



NOTRE ANALYSE :

La consommation moyenne par client et par an est de : **160 m³**.

Un habitant de Mennecey consomme -13,9% d'eau potable par rapport à 2005.

Par ailleurs, on constate une diminution des volumes facturés entre 2009 et 2010 (-4,8%). Cette baisse s'explique par :

- 2 comptes négatifs suite à la fermeture de la piscine de Mennecey - 9 229 m³
- 3 comptes RAS dont 2 concernant l'arrosage du stade & 1 l'industriel DELIFRUIT - 995 m³
- 1 compte exo avec compteur déposé - 2 468 m³
- 1 fuite 2009 avec dégrèvement en 2010 puis un arrêt de compte en 2010 - 2 256 m³
- 1 régularisation sur compteur non vu faite en 2010 - 2 367 m³
- 1 compteur bloqué changé en 2010 - 2 489 m³

La tendance à la baisse des consommations semble donc encore s'accélérer, sous le double effet d'une attention croissante des ménages à leur budget et d'une conviction de l'opinion publique que les économies d'eau sont un enjeu important.

ACTIVITE DE GESTION

Période de facturation	
Facturation sur relève	Mars
Facturation sur estimation	Juin - Septembre - Décembre

DEGREVEMENTS

Lorsqu'une fuite a fait l'objet d'une réparation, le dossier du client fait l'objet d'un dégrèvement sur fuite. Le tableau ci-dessous présente les pertes volumétriques et les montants associés aux fuites de l'année.

Dégrèvements sur fuite	
Volumes dégrévés	2 537 m ³
Montant lié aux dégrèvements sur fuite	10 548 €

ENCAISSEMENT - RECOUVREMENT

▪ IMPAYES

Le taux d'impayés sur les factures de l'année précédente = (Montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 / Montant des volumes facturés au 31 décembre de l'année N-1) x 100.

Les impayés sont principalement générés par des dossiers impliquant :

- des personnes en difficulté financière: aide sociale, surendettement ;
- des entreprises en difficulté financière : redressement ou liquidation judiciaire ;
- des débiteurs non localisés : partis sans laisser d'adresse ;
- des litiges « clientèle » ou commerciaux : mutation, index, décomptes ;
- des dégrèvements en attente d'octroi ou refusés au client

Impayés	
Taux d'impayés supérieurs à 1 an	0,15%

▪ ABANDONS DE CREANCES

Abandonner une créance consiste pour le créancier à renoncer aux droits que lui confère sa créance en raison de l'insolvabilité avérée du débiteur, de sa non-localisation persistante ou de décisions judiciaires.

Les abandons de créance sont principalement générés par des dossiers impliquant :

- des personnes en difficulté financière: aide sociale, surendettement ;
- des entreprises en difficulté financière : redressement ou liquidation judiciaire ;
- des débiteurs non localisés : partis sans laisser d'adresse ;
- des décisions judiciaires déboutant le créancier.

Créances irrécouvrables	
Montant total des abandons de créances eau-assainissement	5 012,13 €

Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 2006, la Société des Eaux de l'Essonne a signé la convention départementale dite Fonds de Solidarité Logement (FSL) afin d'aider les personnes en difficultés financières à payer leur facture d'eau.

Une fois que la demande d'aide financière est jugée recevable par une Commission départementale, la participation financière de la Société des Eaux de l'Essonne se fait sous forme d'un abandon de créances dont le montant est réglementé par la convention FSL.

Aide sociale	
Nombre d'abandons de créances eau – assainissement au titre du FSL	1
Montant des abandons de créances eau-assainissement au titre du FSL	38 €

LA SATISFACTION CLIENT



UN IMPERATIF : LA SATISFACTION DES CLIENTS

Une entreprise au contact et à l'écoute de ses clients.

La satisfaction des clients consommateurs est l'un des objectifs prioritaires de la Société des Eaux de l'Essonne. Mesurer et suivre son évolution permet d'identifier les axes d'amélioration possibles.

Plusieurs aspects du service sont régulièrement analysés :

▪ SATISFACTION GLOBALE DE LA CLIENTELE

- En 2010, TNS SOFRES a réalisé une enquête pour Lyonnaise des Eaux et ses filiales (dont Société des Eaux de l'Essonne) auprès de notre clientèle. Cette étude a pris en compte plusieurs aspects du service assuré par le Centre Régional Brie Sud Essonne., notamment : la qualité de l'eau, la relève des compteurs, la relation clients, la qualité de l'information, la clarté et la précision de la facturation, le prix de l'eau.

En moyenne, nos clients nous attribuent une note de **6,7/10** ce qui démontre une progression constante de notre qualité de service depuis plusieurs années (par exemple, la notation était de 6,1 en 2001)

▪ QUALITE DES INTERVENTIONS A DOMICILE

- En parallèle, nos agents ont distribué des « cartes T » à nos clients après chaque intervention afin que ceux-ci puissent s'exprimer sur la qualité du service à domicile (ponctualité, courtoisie, qualité des informations, rapidité d'action ou d'exécution des travaux, enquêtes de conformité, etc.)

La synthèse du traitement de l'ensemble de ces courriers met en exergue un bon niveau de satisfaction globale de la part de nos clients.

▪ QUALITE DES INTERVENTIONS A DOMICILE

- (Suivi interne des cartes T délivrées à nos clients après chaque intervention). La qualité de nos interventions à domicile (travaux, enquêtes de conformité...) obtient un niveau de satisfaction global « satisfaisant » exprimé par nos clients (ponctualité et rapidité, qualité de l'intervention...).

Les résultats du baromètre SOFRES national sont présentés ci-dessous :

Résultats SOFRES - 2010	
Note de satisfaction globale clientèle	6,7
Taux de clients satisfaits	93 %
Taux de clients buvant de l'eau du robinet	77 %

CONTACTS CLIENTS

Les contacts clients sont enregistrés dans le système informatique de relation clientèle tout au long de l'année. Ces contacts donnent naissance à des demandes, qualifiées par catégories et éventuellement des actions (enquête terrain, intervention technique). L'utilisation du système de relation clientèle par tous les acteurs du service client (Centre de relation clientèle, accueils, service facturation ou recouvrement, ordonnancement) permet de partager l'information géographiquement et de suivre l'état des demandes et des actions engagées à tout instant.

Le taux de prise du CRC (Nombre d'appel traités / Nombre d'appels reçus) est de : **84 %**

Typologie des contacts	
Nature	Nombre de contact
Téléphone	2 819
Courrier	475
Internet	199
Fax	6
Visites en agence	297
TOTAL	3 796

Principaux motifs de contacts	
Nature	Nombre de contact
Abonnement	820
Relève	624
Facturation	519
Encaissement	924
Qualité	3
Distribution	455
Assainissement	201
Chantier	7
Autres	243
TOTAL	3 796

Sur l'ensemble de ces contacts, le taux de réclamations écrites pour 1000 abonnés est de : **19,2 %**.

UNE RELATION CLIENTELE RECOMPENSEE

Deux distinctions ont récompensé en 2009 les actions menées par les acteurs de la relation clientèle de Lyonnaise des Eaux pour satisfaire l'ensemble des clients :

- **1ER PRIX DU « PODIUM DE LA RELATION CLIENT 2009 »**

(Enquête réalisée par TNS SOFRES – BEARING POINT pour les entreprises de services)

Ce prix récompense, pour la deuxième année consécutive, à la fois la qualité de la relation de Lyonnaise des Eaux avec ses clients, notamment pour son degré de personnalisation et son suivi, et sa capacité à leur proposer des services innovants.

- **1ER PRIX « SERVICE CLIENT DE L'ANNEE 2010 »**

(Enquête réalisée par BVA – VIGEO pour les distributeurs d'eau)

Cette enquête repose sur des « visites mystères » auprès des services clientèle de Lyonnaise des Eaux visant à tester tous les contacts (téléphone, courriers et courriels) et à les évaluer en fonction de multiples critères : temps de réponse, qualité de la réponse, courtoisie, temps d'attente.



DES NOUVEAUX SERVICES « A LA CARTE »



Fin 2009, Lyonnaise des Eaux a lancé, sous sa propre marque, **Dolce Ô**, une nouvelle gamme de services aux particuliers « à la carte » pour un habitat confortable, plus économique et écologique, qui comprend :

- **LE SERVICE ALERTE FUITE**

Le consommateur est averti en temps réel par SMS ou par courriel dès qu'une anomalie de consommation ou un risque de fuite est détecté. Un moyen efficace d'éviter les factures liées aux surconsommations provoquées par les fuites, de limiter le gaspillage et l'ampleur des dégâts des eaux. Les compteurs d'eau sont équipés d'un émetteur relié par ondes longue portée à un récepteur. Un dispositif de télérelève en temps réel qui permet de suivre ses consommations sur Internet.

- **LE RELEVÉ A DISTANCE**

Liberté recouvrée, le client n'a plus besoin d'être présent lors du relevé des compteurs. Il bénéficie également d'une facture établie systématiquement sur des volumes réellement consommés. Un émetteur courte portée est placé sur le compteur. Quand le relevé passe à proximité, il capte l'index grâce à un récepteur mobile.

L'alerte fuite et le relevé à distance des compteurs peuvent être intégrés par une collectivité dans une délégation de service public ou souscrits par le client directement auprès de Lyonnaise des Eaux et ses filiales.



Dolce Ô Des services pour un habitat confortable, plus économique et écologique™

- **ASSURANCE ET ASSISTANCE FUITE**

Avec ce service, le consommateur bénéficie, en cas de fuite, d'une assistance 24 h/24, d'une assurance pour faire face aux surconsommations d'eau liées à la fuite dès les premiers m3 et d'une aide juridique. Une fuite peut occasionner une consommation de plus de 600 litres d'eau par jour, un prélèvement inutile dans la ressource naturelle et un coût superflu pour le consommateur.

- **E-FACTURE**

Facture électronique pour permettre au consommateur de réduire son impact sur l'environnement.

- **PRELEVEMENT MENSUEL**

Pour permettre au consommateur d'étaler le règlement de la facture d'eau sur l'année et gérer plus facilement son budget eau.

- **INFO BRAILLE**

Pour donner accès aux consommateurs non voyants et malvoyants à toute l'information et aux factures d'eau éditées en braille, en partenariat avec l'association Handicap zéro.

Lyonnaise des Eaux
PRO

Lyonnaise des Eaux a également lancé la gamme **Lyonnaise des Eaux Pro**, pour une gestion maîtrisée, plus économique et écologique.

Cette gamme, destinée aux professionnels du logement et aux gestionnaires de parcs immobiliers, propose des solutions pour une gestion maîtrisée de l'eau : outils d'alerte et d'analyse, gestion multicompteur, répartition précise des charges...

Elle propose également l'alerte fuite ainsi qu'une série de services additionnels, comme la gestion multifluide ou la récupération de l'eau de pluie.





GLOSSAIRE

LEXIQUE

INDICATEURS DE PERFORMANCE



LEXIQUE



Abandon de créance

Réduction de sommes dues au fournisseur d'eau dans le cadre d'une mesure de Fond de Solidarité Logement.

Abonné (ou client)

Personne physique ou morale ayant souscrit un abonnement auprès de l'opérateur du service public de l'eau ou de l'assainissement. L'abonné est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, sur le même service, en des lieux géographiques distincts. Les abonnés peuvent être des particuliers, des syndicats de copropriété, des collectivités pour les besoins municipaux, des entreprises (services, industries), des agriculteurs (irrigation) etc. L'abonné perd sa qualité d'abonné lorsque le service est stoppé, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé).

Abonné domestique ou assimilé

Les abonnés domestiques ou assimilés sont les abonnés qui sont redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution domestique. Pour ces abonnés, les redevances sont perçues par l'organisme chargé de l'encaissement des factures émises pour la fourniture du service puis reversées à l'agence de l'eau.

Abonnement

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné à l'opérateur pour la gestion du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement autonome).

Certification ISO 9001

Certification relative aux systèmes de gestion de la qualité de service et de la satisfaction client. Elle donne les exigences organisationnelles requises pour l'existence d'un système de gestion de la qualité.

Certification ISO 14001

Certification prescrivant les exigences relatives à un système de management environnemental (S.M.E.). Elle permet à un organisme de formuler une politique et des objectifs prenant en compte les exigences législatives et les informations relatives aux impacts environnementaux significatifs.

Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

Commission ayant vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation et émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires. Les compétences de ces CCSPL sont l'examen des rapports (RAD, RAPQS...) et les consultations obligatoires. Les communes de plus de 10 000 habitants, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants et les syndicats mixtes comportant au moins une commune de plus de 10 000 habitants doivent prévoir la création d'une CCSPL.

Commission départementale Solidarité Eau

Commission qui octroie les aides financières (aides Fonds de Solidarité Logement) aux administrés.

Habitant desservi

Personne domiciliée de manière permanente ou temporaire sur le territoire d'une collectivité dans une zone où elle est soit raccordée soit raccordable aux installations du service public d'eau ou d'assainissement collectif, soit non raccordée avec dérogation. Dans le cas de l'assainissement non collectif, il s'agit d'une personne domiciliée sur une zone délimitée comme étant une zone couverte par un service d'assainissement non collectif.

Montant des impayés au 31 Décembre de l'année N

Somme due et non recouvrée au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Prélèvement

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons).

Réclamation

Toute expression de mécontentement adressée à un organisme, concernant ses produits ou le processus même de traitement des réclamations, à laquelle une réponse ou une solution est explicitement ou implicitement attendue. L'ensemble des réclamations reçues par courrier, par téléphone, par internet, par fax ou lors d'une visite en agence.

Réseau de desserte

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation ou des points de livraison d'eau en gros jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...). Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Service

Au sens du présent document, on entend par « service » le périmètre confié par l'autorité organisatrice à un opérateur unique. Les missions assurées peuvent être pour un service d'eau potable la production, le transfert et la distribution et pour un service d'assainissement la collecte, le transport, la dépollution et le cas échéant l'assainissement non collectif. A ces missions s'ajoute en général la gestion des abonnés.

Volume importé en gros (ou achetés à d'autres services d'eau potable)

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur.

Volume comptabilisé ou facturé

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés.

Volume consommé sans comptage (ou consommateur sans comptage)

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation. (ex : essai de poteaux incendie, lavage voirie, espaces verts,...).

Volume consommé autorisé

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution. (ex : lavage réservoir, analyseur de chlore,...).

Volume mis en distribution

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Volume exporté en gros (ou vendus à d'autres services d'eau potable)

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur.

INDICATEURS DE PERFORMANCE



Source : Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquels le délai est respecté.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100, avec le barème suivant :

0 point : absence de plan du réseau ou plans couvrant moins de 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

10 points : existence d'un plan du réseau couvrant au moins 95 % du linéaire estimé du réseau de desserte ;

20 points : mise à jour du plan au moins annuelle.

Les 20 points ci-dessus doivent être obtenus avant que le service puisse bénéficier des points supplémentaires suivants :

+ 10 : informations structurelles complètes sur chaque tronçon (diamètre, matériau) ;

+ 10 : connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations ;

+ 10 : localisation et description des ouvrages annexes (vannes de sectionnement, ventouses, compteurs de sectorisation...) et des servitudes ;

+ 10 : localisation des branchements sur la base du plan cadastral ;

+ 10 : localisation et identification des interventions (réparations, purges, travaux de renouvellement) ;

+ 10 : existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des branchements ;

+ 10 : existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans) ;

+ 10 : mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations.

Les grands ouvrages – réservoir, stations de traitement, pompages... – ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice.

Indice linéaire des volumes non comptés

= (Volume mis en distribution - Volume comptabilisé) / 365 / Longueur de réseau (hors linéaires de branchements).
L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire de pertes en réseau

= (Volume mis en distribution - Volume consommé autorisé) / 365 / Longueur de réseau de distribution (hors linéaires de branchements). L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

0 % : aucune action ;

20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;

40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;

50 % : dossier déposé en préfecture

60 % : arrêté préfectoral ;

80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Linéaire de réseau de desserte

Longueur des canalisations de desserte en eau potable du périmètre affermé excluant le réseau de transport, mesurée depuis le point de sortie des unités de potabilisation, jusqu'aux points de raccordement des branchements ou points de livraison à d'autres services.

Nombre d'abonnements

Nombre d'abonnés desservis en eau c'est à dire les abonnés domestiques et assimilés et les autres abonnés (industriels...).

Nombre d'habitants

Population INSEE desservie sur la base de la population des communes et de leur population totale majorée définie en application de l'article L. 2334-2 du code générale des collectivités territoriales.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m3

Le prix TTC de l'eau au m3 pour 120 m3 calculé au 1er janvier de l'année de présentation du rapport et au 1er janvier de l'année N-1 en détaillant :

- la rémunération du service : Part collectivité et Part délégataire
- les redevances / Taxes
- le montant facture 120m³

Rendement du réseau de distribution

= (Volume consommé autorisé + Volume exporté) / (Volume produit + volume importé). Le rendement est exprimé en pourcentage.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente

= (Montant des impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1 / Montant des volumes facturés au 31 décembre de l'année N-1) x 100. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers.

Taux de réclamations

= Nombre de réclamations écrites x 1 000 / Nombre d'abonnés

Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Taux moyen de renouvellement des réseaux

= (Moyenne annuelle du linéaire de réseaux, hors branchements, renouvelés par le délégataire au cours des cinq dernières années en incluant les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées / Longueur du réseau) x 100.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées

= Nombre de fuites de canalisations visibles x 1 000 / Nombre total d'habitants de la commune (en ‰)

Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité

Pour ce qui concerne la microbiologie :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage de prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses microbiologiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur ;
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.

Pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques :

- pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/jour : pourcentage des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés par l'ARS aux fins d'analyses physico-chimiques dans le cadre du contrôle sanitaire (l'opérateur les réalisant dans le cadre de sa surveillance lorsqu'elle se substitue en partie au contrôle sanitaire) jugés conformes selon la réglementation en vigueur.
- pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/jour : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques et, parmi ceux-ci, nombre de prélèvements non conformes.
- identification des paramètres physico-chimiques à l'origine de la non-conformité.



ANNEXES

SYNTHESE REGLEMENTAIRE

ANNEXES USINES

ANNEXES RESEAUX

FACTURE



SERVICES PUBLICS

REFORME DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

> Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (JORF n°0292 du 17 décembre 2010)

> Circulaire du 27 décembre 2010 du Ministère de l'Intérieur, apportant en particulier des instructions pour l'élaboration du schéma départemental de la coopération intercommunale

1/Achèvement et rationalisation de la carte intercommunale :

- Le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) et les pouvoirs temporaires du préfet :

Le SDCI tient lieu de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale dans chaque département. Il doit répondre aux objectifs de couverture intégrale du territoire par des communautés et de rationalisation des périmètres des groupements intercommunaux.

Le préfet l'élabore et l'arrête avant le 31/12/2011, et doit ensuite le mettre en œuvre avant le 1^{er}/06/2013 grâce à ses pouvoirs temporaires pour créer, fusionner, dissoudre ou encore modifier le périmètre des syndicats et communautés.

Pour l'élaboration du SDCI comme pour sa mise en œuvre, le préfet doit suivre une procédure de consultation des collectivités concernées et de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI). Celle-ci est seule à disposer d'un pouvoir d'amendements des projets préfectoraux, à condition que les amendements soient votés à une majorité des 2/3 et conformes aux objectifs de la loi.

Tous les 6 ans, le schéma est révisé et le préfet retrouve alors ses pouvoirs temporaires pour une durée d'un an.

- La commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) : la représentation des communautés est renforcée (en passant de 20% à 40%), au détriment de la représentation des communes (qui passe de 60% à 40%). Une représentation - faible (5%) - est accordée aux syndicats. La commission est composée pour le reste de représentants des conseils régionaux (5%) et généraux (10%). La composition des CDCI doit être obligatoirement renouvelée avant le 16/03/2011.

Les pouvoirs de la CDCI sont renforcés, avec notamment un pouvoir d'amendement dans le cadre de la mise en œuvre du SDCI (voir plus haut) et un avis obligatoire pour tout projet de création de groupement intercommunal et pour tout projet de modification de périmètre d'un EPCI ou de fusion d'EPCI qui diffère du SDCI.

- Rattachement à une communauté des communes isolées ou enclavées : à partir du 1^{er} juin 2013, lorsqu'une commune n'appartient à aucune communauté ou crée une enclave ou une discontinuité territoriale au sein d'un tel établissement, le préfet rattache par arrêté cette commune à une communauté. En cas de désaccord de l'organe délibérant de la communauté concernée, et si la CDCI s'est prononcée à la majorité des 2/3 en faveur du rattachement à une autre communauté, le préfet doit mettre en œuvre cette solution alternative.

- Fusion de syndicats : Réservée auparavant aux syndicats mixtes, la fusion est désormais possible pour les syndicats de communes et les syndicats mixtes.

- Renforcement des possibilités de dissolution des syndicats : la loi permet la dissolution de plein droit d'un syndicat lorsqu'il a transféré l'intégralité de ses compétences à un syndicat mixte ; ainsi que la dissolution par arrêté préfectoral d'un syndicat mixte ouvert à la demande de la majorité de ses membres (au lieu de l'unanimité).

- Continuité des contrats existants : quelque soit les changements touchant les structures intercommunales, la loi prévoit que les contrats existants continuent de s'exécuter jusqu'à leur terme.

2/Nouvelles structures :

- Métropole : EPCI de plus de 500 000 habitants, proche des communautés urbaines, avec comme compétences obligatoires notamment l'eau et l'assainissement.
- Pôle métropolitain : nouveau type de syndicat mixte fermé ne regroupant que des communautés, et dont le champ de compétences ne couvre pas l'eau et l'assainissement.
- Communes nouvelles : nouvelle procédure de fusion de communes contiguës.

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) DE L'ETAT PAR LES OUVRAGES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

> Décret n° 2010-1703 du 30 décembre 2010 relatif aux redevances dues à l'Etat en raison de l'occupation de son domaine public par des ouvrages des services d'eau et d'assainissement (JORF n°0303 du 31 décembre 2010)

Ce décret fixe des plafonds de redevances identiques à ceux prévus pour les RODP dues aux collectivités territoriales dans le décret du 30/12/2009, à savoir : 30 € maximum/km de réseau, hors les branchements, et 2 € maximum/m² d'emprise au sol pour les ouvrages bâtis non linéaires, hors les regards de réseaux d'assainissement. Ces plafonds doivent évoluer au 1^{er} janvier de chaque année.

EAU POTABLE

UNE BANQUE DE DONNEES RECENSANT LES PUIITS ET FORAGES DECLARES

Arrêté du 15/01/2010 de création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « base de données – déclaration des puits et forages domestiques » (JORF du 6/02/2010, P.2203).

Il s'agit d'un inventaire des ouvrages de prélèvement d'eau souterraine à usage domestique sur le territoire français, accessible aux services de l'Etat, collectivités territoriales et leurs exploitants. Ces données seront conservés jusqu'à ce que l'ouvrage concerné ait été abandonné et rebouché ou qu'il est utilisé à d'autres fins que domestique.

LUTTE CONTRE LES LEGIONELLES DANS LES ERP

Arrêté du 1^{er}/02/10 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire (JORF du 9/02/2010, p.2276).

Les installations collectives de production, stockage et distribution d'eau chaude sanitaire, des ERP du secteur médico-social, médical, pénitentiaire, touristique (hôtels/résidence et camping) dès lors qu'ils ont un point d'accès au public (douches/douchettes/bains) sont visés par cet arrêté.

Le responsable juridique de l'établissement doit les surveiller (mesure de l'eau et analyse des légionelles par échantillonnage en différents points). La fréquence d'analyse varie selon le type d'établissement. Une analyse renforcée est obligatoire en cas d'arrêt du réseau pendant plusieurs semaines, de même en cas d'incident ou de panne sur le réseau. Un fichier sanitaire des installations doit être tenu à la disposition des autorités sanitaires. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1 000 unités formant colonie par litre à tous les points d'usage à risque (UFC/l).

Entrée en vigueur le 01/07/10 pour le secteur médico-social et médical et 2011 pour les autres.

CONTROLE SANITAIRE DES RESSOURCES EN EAU : OBLIGATION DE SUIVI DES SUBSTANCES PRIORITAIRES

[Arrêté du 21/01/2010 modifiant l'arrêté du 11/01/07 relatif au programme de prélèvement et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des art R1321-10; R1321-15 et R1321-16 du CSP \(JORF du 7/03/2010, p.4672\). Circulaire n°2010-76-DGS-EA4 du 26/02/10 relative à la mise en œuvre du contrôle additionnel prévu par la directive 2000-60 CE pour les captages d'eau de surface fournissant en moyenne plus de 100/m3/jour pour l'alimentation en eau potable](#)

Lorsque le débit prélevé atteint ou dépasse 100 m3/j en moyenne, une analyse sur une année des substances dites "prioritaires" et "prioritaires dangereuses" au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, est obligatoire puis tous les 6 ans à compter de 2010 et lorsqu'un paramètre est détecté une fois, sa recherche est reconduite l'année suivante.

37 substances à suivre dont certaines ne sont pas des substances individuelles mais des familles de substances

Le coût de ces analyses est à la charge de la PRPDE : pour les 890 captages d'eau superficielle concernés, un coût de 10,8 millions d'euros la 1ère année, soit 20cts/par m3 pour les plus petites unités de distribution. Pour les communes de 500 à 2 000 hab concernées, il a été demandé aux agences de l'eau de supporter tout ou partie de ce coût à hauteur de 8 000 euros par captage.

En cas de détection de substance, le préfet déclenchera des analyses sur l'eau distribuée à la charge de la PRPDE.

L'AFFSA est saisie du dossier de ces nouvelles substances pour définir des valeurs limites de potabilisation dans les eaux brutes et le cas échéant une exigence de qualité pour l'eau distribuée ainsi qu'une étude des risques liés au dépassement de ces substances.

GRENELLE 2 ET EAU POTABLE

> [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

[Art 161 de la loi modifiant les art L.2224-5 et L.2224-7-1 du CGCT et les art. L.213-10-9 et L.213-14-1 du Code de l'environnement](#)

1/Schémas de distribution d'eau potable :

Les communes exerçant la compétence de distribution d'eau potable mettent en place avant le 01/01/14 un schéma de distribution d'eau potable déterminant les zones desservies par le réseau de distribution et un descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau potable. Ce schéma sera mis à jour régulièrement.

De plus, le service doit prévoir un plan d'action en cas de dépassement du taux de perte en eau du réseau. Ce taux sera fixé par décret selon les caractéristiques du service et de la ressource. Ce plan d'actions comprendra s'il y a lieu un projet de programme pluriannuel de travaux d'amélioration du réseau.

Le non respect des délais d'établissement du descriptif des ouvrages ou du plan d'actions entraînera un doublement du taux de la redevance pour l'usage « alimentation en eau potable » de l'agence de l'eau (ou de l'office de l'eau pour l'outre-mer). Enfin, l'agence de l'eau pourra verser aux collectivités territoriales des incitations financières à la réduction des pertes en eau du réseau.

Pour rendre opérationnel le dispositif, le décret reste à publier.

2/Rapport annuel du Maire sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement :

Le Maire doit y joindre la note établie chaque année par l'agence de l'eau (ou l'office de l'eau pour l'outre-mer) sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

[Article 107 intégrant le 7° du II de l'art 211-3 du Code de l'environnement](#)

3 /Captages prioritaires et Protection des ressources en eau menacées par les pollutions agricoles : Pour les 500 captages prioritaires visés par les SAGE et dont la qualité des eaux dépasse ou pourrait dépasser les normes de potabilité, le préfet pourra dans un délai de 3 ans délimiter tout ou partie de l'aire d'alimentation d'un captage et y limiter l'usage agricole des terres (par l'implantation de prairies permanentes extensives ou de cultures ligneuses sans intrants ou, à défaut, par l'encadrement d'intrants de synthèse, un plan d'action comportant des mesures de compensation). La cohérence entre ces dispositions et celles des périmètres de protection par DUP ne semble pas assurée.

[Article 164 complétant l'article L 1321.2 du CSP](#)

4/ Appui des départements et syndicats pour une mise en œuvre accélérée des périmètres de protection

[Art. 155 introduisant un V bis à l'article L 213-10-9 du Code de l'environnement](#)

6/ Majoration des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau au profit des établissements publics territoriaux de bassin : dans le périmètre du SAGE sur lequel ils interviennent, ces établissements peuvent demander à l'agence de l'eau une majoration (25% maximum) des redevances pour prélèvement sur la ressource en eau, qui leur est ensuite reversée.

DELEGATIONS DE SERVICES PUBLICS

GRENELLE 2 ET DSP

[> Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

1/Nouvelle possibilité de prolongation pour les DSP (Article 85 de la loi modifiant l'article L1411-2 du CGCT) : les DSP peuvent désormais être prolongées pour des investissements motivés par "l'utilisation nouvelle ou accrue d'énergies renouvelables ou de récupération". Ces investissements doivent intervenir 3 ans au plus tard avant la fin de la DSP.

2/Fichier des abonnés en fin de contrat (Article 163 de la loi modifiant l'article L2224-11-4 du CGCT): 6 mois avant l'échéance du contrat (au lieu de 18 mois auparavant), le délégataire de l'eau ou de l'assainissement doit remettre au délégant le fichier des abonnés, les caractéristiques du compteur et les plans des réseaux mis à jour.

ARRET OLIVET : INSTRUCTION ET CIRCULAIRE D'APPLICATION

[> Instruction n°10-029-M0 du 7 décembre 2010 de la Direction générale des finances publiques sur les conséquences de l'arrêt commune d'Olivet](#)

[> Circulaire adressée aux Préfets le 24 janvier 2011 par le Ministère de l'Intérieur](#)

En conséquence de l'arrêt Olivet du Conseil d'Etat du 8 avril 2009, pour les contrats de DSP d'eau et d'assainissement conclus avant 1995 et pour une durée supérieure à 20 ans, les collectivités délégantes doivent soumettre à l'avis du Directeur départemental des finances publiques (DDFiP) les justifications permettant de valider la durée du contrat avant février 2015.

L'Instruction donne aux DDFiP les principes d'application de l'arrêt suivants :

- tous les investissements (y compris les droits d'entrée et les annuités d'emprunts) sont à prendre en considération pour justifier la durée du contrat ;
- l'appréciation de la durée relève d'une approche juridique en fonction de la durée normale d'amortissement comptable des investissements ou de la durée d'amortissement économique qui peut, le cas échéant, être supérieure à la durée de vie de l'ouvrage ;
- le décompte de la durée d'amortissement se fait à compter de 1993, année d'entrée en vigueur de la loi Sapin.

La Circulaire du Ministère de l'Intérieur demande aux Préfets d'adresser aux exécutifs locaux des courriers les invitant à réaliser dans les meilleurs délais possibles l'inventaire des contrats éventuellement concernés et à les transmettre pour avis au DDFiP.

REGIME DE PASSATION DES CONCESSIONS DE TRAVAUX PUBLICS

> [Décret n° 2010-406 du 26 avril 2010 relatif aux contrats de concession de travaux publics et portant diverses dispositions en matière de commande publique \(JORF n°0099 du 28 avril 2010\)](#)

Le décret du 26 avril 2010 fixe les obligations de publicité et de mise en concurrence applicables aux concessions de travaux publics. Dès lors que le contrat présente un chiffre d'affaires cumulé dépassant le seuil de 4 845 000 € HT, il faut :

- publier un avis de publicité au Journal officiel de l'Union européenne,
- respecter un délai de 52 jours minimum pour la réception des candidatures (45 jours en cas d'avis envoyé par voie électronique),
- procéder à la notification des candidats rejetés et respecter un délai de « standstill » entre cette notification et la signature du contrat (16 jours, ou 11 jours en cas de transmission électronique de la notification).

Nota : Aucune indication n'est donnée par les textes sur la conciliation de ces dispositions issues du droit communautaire avec celles de la loi Sapin. Nous devons considérer pour ce qui est des concessions de travaux dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement que la loi Sapin s'applique et que s'y ajoutent les dispositions liées à la publicité communautaire.

PROCEDURE DE REFERE CONTRACTUEL : PUBLICATION DE 2 MODELES D'AVIS RELATIFS A LA PASSATION DES DSP

> [Arrêté du 15 septembre 2010 fixant les modèles d'avis relatifs à l'intention de conclure les conventions de délégation de service public et d'avis d'attribution des conventions de délégation de service public \(JORF n°0222 du 24 septembre 2010\).](#)

2 modèles d'avis sont publiés par cet arrêté:

- l'avis d'intention de conclure une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP, suivie du respect d'un délai de 11 jours avant la signature du contrat, permet de fermer la voie du référé contractuel.
- l'avis d'attribution d'une convention de délégation de service public: la publication de cet avis au BOAMP permet de réduire le délai de recours au référé contractuel à 31 jours à compter de sa publication (inutile si un avis d'intention de conclure a été publié).

Nota : La non parution de ces avis ne met pas en cause la validité de la DSP. A défaut de tout avis, il est possible d'engager un référé contractuel jusqu'à 6 mois à compter de la signature du contrat.

MARCHES PUBLICS

ANNULATION DU SEUIL DE DISPENSE DE PROCEDURE DE 20 000 € AU 1^{ER} MAI 2010

> [Arrêt du Conseil d'Etat du 10 février 2010, « M. Perez », req. n°329100](#)

Le Conseil d'Etat a annulé, à compter du 1er mai 2010, le décret n° 2008-1356 du 19 décembre 2008 en tant qu'il fait passer de 4 000 à 20 000 euros le seuil des marchés pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence. A compter du 1er mai 2010, le seuil de dispense de procédure est donc revenu à 4 000 euros.

NOUVEAUX FORMULAIRES MIS A DISPOSITION PAR LE MINISTERE DE L'ECONOMIE

http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/marches_publics/formulaires/index.htm

Le Ministère de l'Économie a mis à disposition des candidats et des acheteurs publics de nouveaux formulaires facultatifs à utiliser dans le cadre des procédures de marché public, dans les séries « Déclaration du candidat » (DC), « Ouverture des plis » (OUV), et « Notification des marchés » (NOTI).

CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES DE LA COMMANDE PUBLIQUE

> [Circulaire du 10 septembre 2010 sur le contrôle de légalité des actes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics en matière de commande publique](#)

Cette circulaire rappelle le caractère prioritaire du contrôle de légalité des actes de la commande publique, en particulier en ce qui concerne "les marchés de travaux à procédure adaptée d'un montant élevé, les marchés de maîtrise d'œuvre, les avenants supérieurs à 5%, les conventions de délégation de service public et les contrats de partenariat au regard de leur aspect novateur, les contrats de prestation intégrée, dits « in house »."

ORGANISATION ADMINISTRATIVE

CREATION DE L'AGENCE NATIONALE DE LA SECURITE SANITAIRE DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL (FUSION DE L'AFSSA ET DE L'AFSSET)

[Ordonnance n°2010-18 du 07/01/10 créant une agence nationale chargée de la sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail \(JORF 8/01/2010 p.452\)](#)

Sa mission principale est d'évaluer les risques en matière de sécurité sanitaire dans le domaine de l'environnement notamment. Elle est également instance d'expertise pour l'élaboration de normes, elle finance des programmes de recherche et peut être saisie par des associations ou des instances nationales ou s'autosaisir sur des sujets sanitaires.

DOCUMENTS DE PLANIFICATION

PUBLICATION DES SDAGE ET DE LEURS PROGRAMMES DE MESURES

Il s'agit des SDAGE de Loire Bretagne, Artois Picardie, Rhône méditerranée, Seine Normandie, Guyane, Rhin Meuse, Guadeloupe, Adour-Garonne, Martinique, Réunion et Mayotte

Ils définissent les orientations d'une gestion équilibrée, fixent les objectifs de qualité et quantité à atteindre par masse d'eau, les mesures à prendre pour l'amélioration de la qualité de ces eaux. Certaines décisions doivent être compatibles avec leurs dispositions (ex autorisations loi sur l'eau ou ICPE et documents d'urbanisme).

GRENELLE 2 ET SAGE

> [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

[Article 153 introduisant le second alinéa du I de l'article 212-4 du Code de l'environnement](#)
Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin sont en charge de la mise en œuvre des SAGE : lorsque les territoires sont cohérents. Ils sont alors autorisés à demander une majoration du tarif des redevances à l'agence de l'eau pour prélèvement sur la ressource en eau (de 25 % maximum) afin de financer, dans la limite de 50 %, le suivi et la mise en œuvre des actions.

PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE

DCE : CLASSEMENT DES COURS D'EAU, DEFINITION ET METHODE

Arrêtés du 12/01/10 et du 8/07/10 relatif aux méthodes et aux critères à mettre en œuvre pour délimiter et classer les cours d'eau et dresser l'état des lieux prévu à l'article R212-3 du Code de l'environnement (JORF du 02/02/10, p.1953).

Arrêté du 25/01/2010 établissant le programme de surveillance de l'état des eaux en application de l'article R212-22 du code de l'environnement et relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 24/02/2010 p.3406)

Arrêtés du 8/07/2010 modifiant l'arrêté du 25/01/10 relatif aux méthodes et critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface en application des articles R212-10 R212-11 et R212-18 du code de l'environnement (JORF du 22/08/2010 p. 15240)

Les types de masse d'eau sont définis (cours d'eau/plan d'eau/de transition/côtière/souterraine). Les « normes de qualité environnementales » sont définies en vue de d'évaluer l'état chimique des eaux de surface. Plusieurs niveaux de contrôle sur les masses d'eau sont fixés, le contrôle étant assuré par les autorités de bassin et n'impacte pas directement les collectivités.

LANCEMENT DE LA 5EME CAMPAGNE DE SURVEILLANCE DE LA TENEUR EN NITRATES EN EAUX DOUCES

Circulaire du 19/04/10 relative aux modalités de mise en œuvre de la 5ème campagne de surveillance de la teneur en nitrates dans les eaux douces au titre de la directive n°91/676/CEE du 12/09/91 concernant la protection contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles dite directive nitrates (Bo MEEDDM n°2010/9 du 25/05/10 p.157).

En application de la directive nitrates de 1991, une nouvelle campagne de surveillance a lieu entre oct 2010 et fin sept 2011 afin d'évaluer les effets des programmes d'action mis en œuvre et de réexaminer la délimitation des zones vulnérables. Le réseau de surveillance existe déjà sur les nitrates, les captages prioritaires sensibles au nitrate sont obligatoirement surveillés, les résultats étant transmis à la commission européenne.

SUBSTANCES OU EMISSIONS DANGEREUSES POUR LES MILIEUX AQUATIQUES

Arrêté du 8/07/10 établissant la liste des substances prioritaires et fixant les modalités de réduction progressive et d'élimination des déversements, écoulements, rejets directs ou indirects respectivement des substances prioritaires et des substances dangereuses visées à l'article R 212-9 du Code de l'environnement (JORF du 22/08/10 p.15241).

Arrêté du 8/07/10 modifiant l'arrêté du 20/07/05 modifié pris en application du décret du 20/04/05 relatif au programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

En application des textes communautaires, le gouvernement a fixé une liste des rejets, émissions ou substances devant faire l'objet d'une réduction progressive dans les milieux aquatiques. Cette liste est également la base de travail du programme national d'action contre la pollution des milieux aquatiques par certaines substances dangereuses

GRENELLE 2 ET PROTECTION DU MILIEU MARIN ET DU LITTORAL

> [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

[Article 166 introduisant les articles L 219-1 et suiv du Code de l'environnement](#)

La loi transpose la directive cadre du 17/06/2008 sur la stratégie de l'UE en milieu marin : le milieu marin fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, la conservation de sa biodiversité et son utilisation durable par les activités maritimes et littorales dans le respect des habitats et des écosystèmes marins sont d'intérêt général. Un document cadre déclinée par façade maritime, révisable tous les 6 ans, fixera les orientations de protection du milieu, de valorisation des ressources marines et de gestion intégrée des activités liées à la mer et au littoral. Il sera établi par l'Etat en concertation avec les acteurs locaux.

INSTALLATIONS CLASSEES

ICPE : CHANGEMENT A RETENIR

[Décret 2010-367 du 13/04/2010 modifiant la nomenclature des installations classées et ouvrant certaines rubriques au régime de l'enregistrement ; décret 2010-368 du 13/04/10 portant diverses dispositions relatives aux ICPE et fixant la procédure d'enregistrement ; décret 2010-369 modifiant la nomenclature \(JORF 14/04/10 p.6977 et suiv\) ; circulaire du 15/04/10 relative à la mise en application du décret 2010-368 \(bull MEEDDM 2010/8 du 10/05/10 p.276\).](#)

Les industriels intégreront un plan de tous les réseaux enterrés jusqu'à 35 m aux alentours dans leur dossiers d'autorisation ou de déclaration (jusqu'à présent seul un plan des égouts était exigé).

Pour les ICPE autorisés sur un site nouveau, l'avis du propriétaire, du maire ou du groupement de communes est requis sur l'état futur du site tel qu'annoncé par l'exploitant dans son dossier.

Pour les ICPE autorisés ou enregistrés, la surveillance du site après son arrêt est renforcée : après accord sur l'usage futur du site avec la préfecture et remise d'un mémoire sur les mesures prises ou prévues pour protéger l'environnement, la santé (risques liés aux sols, eaux superficielles ou souterraines..) le préfet fixe par arrêté les éventuels travaux ou mesures de surveillance. En cas de travaux, un PV constatera leur réalisation et sera remis en copie au maire et au propriétaire.

Pour les ICPE déclarées, les obligations de remise en état du site sont plus légères (nettoyer, remettre en état dans un état tel qu'il puisse être exploité comme lors de la dernière période d'exploitation et le surveiller). Le préfet conserve toutefois son pouvoir de fixer des prescriptions de surveillance et de remise en état.

Beaucoup de documents seront mis en ligne (ex : dossier de demande d'ICPE, avis d'enquête publique, rapport de l'inspecteur des ICPE préalable à l'arrêté préfectoral, conclusions du commissaire-enquêteur, etc..) ; le défaut de mise en ligne étant désormais un vice substantiel de procédure. Prochainement les sanctions seront mises en ligne.

ENVIRONNEMENT

GRENELLE 2 ET LA BIODIVERSITE

> [Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement \(JORF n°0160 du 13 juillet 2010\)](#)

[Article 121 introduisant un Titre VII au Livre III du Code de l'environnement \(article L 371-1 et suiv\)](#)

1/Création des Trame Verte et Bleue pour enrayer la perte de biodiversité et favoriser la continuité écologique. Au niveau régional, un schéma régional de cohérence écologique (SRCE) sera élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la région et l'État en association avec un comité régional « trames verte et bleue ». Au niveau local, les collectivités territoriales et leurs groupements compétents en matière d'aménagement de l'espace ou d'urbanisme doivent prendre en compte les SRCE dans leurs documents d'aménagement ou d'urbanisme.

[Article 133 introduisant l'article 213-8-2 du code de l'environnement](#)

2/Protection des espèces et des habitats des zones humides particulièrement menacées de disparition : les SAFER peuvent acquérir des terres agricoles et les agences de l'eau des terrains non agricoles pour les protéger

[Article 138 introduisant l'article L 211-14 du Code de l'environnement](#)

3/Biodiversité et cours d'eau : l'exploitant, l'occupant ou le propriétaire d'une parcelle riveraine de certains cours d'eau, sections de cours d'eau et plans d'eau de plus de 10 ha doivent mettre en place et de maintenir une couverture végétale permanente et respecter des principes de gestion de la surface en couvert environnemental moyennant indemnité en cas de perte de revenus.

GRENELLE 2 ET INFORMATION ENVIRONNEMENTALE DU PUBLIC

[Article 188 introduisant l'article L 125-6 du Code de l'environnement](#)

1/Information du public sur l'état des sols : Les informations détenues par l'Etat sur les risques de pollution des sols seront rendues publiques et prises en compte dans les documents d'urbanisme. Un décret précisera les modalités d'application.

[Article 188 introduisant l'article L 125-7 du Code de l'environnement](#)

2/Pollution des sols et vente de terrain : si des informations publiques font état d'un risque de pollution sur un terrain objet d'une transaction, le vendeur ou bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou locataire et de lui transmettre les informations. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à sa destination contractuelle, dans un délai de 2 ans après la découverte de la pollution, l'acheteur ou le locataire peut : poursuivre la résolution du contrat/se faire restituer une partie du prix de vente ou une réduction du loyer/demander la remise en état du terrain aux frais du vendeur si celle-ci n'est pas disproportionnée au prix de vente. Un décret fixera les modalités d'application.

[Article 255 introduisant les art. L2311-1-1 ; L311-2 ; L4310-1 du CGCT](#)

3/ Débat local annuel sur le développement durable : préalablement au débat sur le projet du budget, les communes de + de 50 000 hab, les EPCI de même taille, les régions et départements discuteront de la politique de développement durable menée en matière de fonctionnement de la collectivité, de projets ou politiques menés localement.

GRENELLE 2 ET GESTION DES RISQUES CHIMIQUES

Article 198 modifiant L 541-10-4 du Code de l'environnement

Gestion des déchets issus des produits chimiques : A compter de 2011, toute personne physique ou morale qui fabrique, importe ou introduit sur le marché des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement est tenue de prendre en charge, ou faire prendre en charge par des sociétés spécialisées, la collecte et le traitement des déchets desdits produits (contenants et contenus). Ils feront l'objet d'une signalétique appropriée. Un décret fixera les modalités d'application.

GRENELLE 2 ET RISQUES D'INONDATION

Article 220 introduisant l'article L562-8-1 du Code de l'environnement et Article 221 introduisant le chapitre VI au Titre VI du Livre V du Code de l'environnement (art L 566-1-1 et suiv)

1/Construction des ouvrages de prévention d'inondation : ces ouvrages doivent satisfaire à des règles aptes à en assurer l'efficacité et la sûreté. La responsabilité du gestionnaire de l'ouvrage ne peut être engagée pour des dommages que l'ouvrage n'a pas permis de prévenir s'il a été conçu, exploité et entretenu dans les règles de l'art et conformément à la réglementation. Un décret en Conseil d'Etat fixera les obligations de conception, d'entretien et d'exploitation de ces ouvrages, le délai de mise en conformité des ouvrages existants à ces règles.

2/Transposition de la directive Inondation de 2007 : l'évaluation préliminaire des risques d'inondation doit être réalisée d'ici fin 2011 (à actualiser tous les 6 ans) et la définition de territoires à risques d'inondation importants (TRI) également. Le préfet définira ces territoires à risques, élaborera des plans de gestion de risques d'inondation PGRI, assortis de mesures ou de travaux, d'ici 2015 et mis à jour tous les 6 ans. Les programmes et décisions administratives dans le domaine de l'eau doivent être compatibles ou rendus compatibles avec ces plans de gestion, de même que les SCOT ou PLU.

EAUX DE BAIGNADE

LE GUIDE DES PROFILS DE BAIGNADE

Circulaire DGS/EA4 n°2009-389 du 30/12/09 relative à l'élaboration des profils des eaux de baignade au sein de la directive 2006/7/CE (BO Santé 15/05/10p.334)

Ce document aide les personnes responsables des eaux de baignade dans l'élaboration de leurs profils de baignade établis fin 2010 et transmis aux préfets en février 2011. Le profil a pour objet d'identifier les sources de pollution susceptibles d'avoir un impact sur la qualité des eaux ou la santé et de définir les mesures de prévention afin de parvenir d'ici 2015 à une qualité d'eau au moins suffisante. Le document fournit une méthode, des indicateurs de pollution et un modèle de fiche de synthèse au public et délivre la liste nationale des eaux de baignade classées en qualité insuffisante (résultats 2005/2008).

Les agences de l'eau apportent un appui financier aux collectivités concernées et les ARS ont pour obligation de transmettre toutes les connaissances acquises sur les eaux de baignade.

site internet : <http://baignades.sante.gouv.fr> (site de SISE-baignades)

SECURITE

GRENELLE2 : SECURITE DES RESEAUX ENTERRES ET GUICHET UNIQUE

Article 219 introduisant les articles L554-I-1 du code de l'environnement

Les maitres d'ouvrage et maitre d'œuvre de travaux souterrains doivent procéder à un repérage préalable précis des réseaux existants à proximité; en cas de découverte fortuite de réseau pendant le chantier ou d'écart notable entre les positions prévues et celles constatées, ils doivent prendre des mesures pour que les entreprises exécutant les travaux ne subissent pas de préjudice. Un décret (en préparation) fixera les conditions d'application de ces nouvelles dispositions, tant au niveau des appels d'offres de travaux qu'au stade de la reconnaissance des réseaux et des travaux. Une mission de service public est confiée à l'INERIS : la création d'un guichet unique rassemblant les éléments nécessaires à l'identification des exploitants de réseaux et les informations nécessaires à la préservation de ces réseaux. Ce guichet unique se substituera à l'actuel système de déclaration et d'obtention auprès des collectivités de la liste des opérateurs de réseaux sur leur territoire. Les opérateurs de réseaux (dont Lyonnaise des Eaux) participeront financièrement à la création et au fonctionnement du guichet unique. Un décret doit fixer les modalités de création, de fonctionnement et de financement du guichet, ainsi que le calendrier de mise en œuvre.

VALEUR LIMITE D'EXPOSITION PROFESSIONNELLE

Les modalités pratiques de contrôle de l'obligation déjà existante pour l'employeur de ne pas exposer les travailleurs à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle sur 8 heures, VLEP 8 heures (précédemment appelée VME), ni à la Valeur Limite d'Exposition Professionnelle court terme sur 15 minutes, VLEP court terme (précédemment appelée VLE) des agents chimiques dangereux présents dans l'atmosphère des lieux de travail sont renforcées. Pour ce faire l'employeur doit faire appel à un organisme accrédité pour mesurer le respect de cette exigence une fois par an et par Groupe d'Exposition Homogène: c'est à dire "les groupes de fonctions ou de tâches similaires permettant de justifier des situations d'exposition comparable". Si les mesures et leur interprétation statistiques faites par l'organisme conduisent au dépassement ou au risque de dépassement statistiquement avéré d'une VLEP à caractère contraignant, l'employeur doit interrompre l'activité jusqu'à la mise en place d'actions correctives et faire procéder à de nouvelles mesures par l'organisme accrédité jusqu'à ce que ces valeurs limites soient effectivement respectées. L'employeur doit communiquer les résultats des mesures au médecin du travail et au CHSCT et les tenir à disposition de l'inspection du travail et des organismes de sécurité sociale. Le médecin du travail doit prendre en compte ces éléments dans la surveillance médicale biologique des salariés dont il doit lui même faire un retour statistique non nominatif à l'employeur. L'organisme accrédité doit pour sa part communiquer ses rapports à l'INRS afin qu'ils soient exploités pour des besoins statistiques dans le respect de l'anonymat des entreprises concernées.

Entrée en vigueur :

Le 18 Décembre 2009 pour les VLEP dites "contraignantes" telles que définies par l'article R4412-149 du code du travail

Le 1er Janvier 2012 pour les VLEP dites "indicatives" telles que définies par l'article R 4412-50 du code du travail.

INTERVENTIONS AMIANTE CIMENT

Mise en place par la FP2E de l'accord de branche concernant la Formation des salariés aux risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante et aux mesures de prévention pour les interventions sur canalisations en amiante-ciment.



ACTIVITES USINES



2010 - MORSANG SUR SEINE REFOULEMENT

Paramètres	Unités	Moyenne	Minimum	Maximum	Limites de qualité	Références de qualité
Paramètres Physico-Chimiques						
ABSORPTION UV A 254 nm	m-1	1,3	0,8	2,2		
AMMONIUM	mg/litre	<0,03	<0,03	<0,03		0,1
BROMATE	µg/litre	<5	<5	<5	25	
CALCIUM	mg/litre	85	70	100		
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	mg/litre	1,3	0,7	1,9		2
CHLORE RESIDUEL LIBRE	mg/litre	0,38	0,21	0,60		
CHLORE RESIDUEL TOTAL	mg/litre	0,44	0,25	0,66		
CHLORURES	mg/litre	20,0	14,0	27,0		250
CONDUCTIVITE A 25°C	µS/cm	503	421	571		
DURETE TOTALE (TH)	degré Français	22,0	18,0	28,4		
MAGNESIUM	mg/litre	4,9	2,9	14,6		
NITRATES	mg/litre	20	12	31	50	
NITRITES	mg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
ODEUR DETECTEE	sans objet	Abs	Abs	Abs		
ORTHO PHOSPHATES	µg/litre PO4	<50	<50	<50		
pH	Unité pH	7,62	7,26	7,90		9,0
pH _s		7,52	7,19	7,85		
IS A LA TEMPERATURE DU PRELEVEMENT		0,10	-0,14	0,34		
POTASSIUM	mg/litre	2,7	2,1	3,5		
SAVEUR A 25 DEGRES	Taux de dilution	Abs	Abs	Abs		3
SODIUM	mg/litre	15	10	19		200
SULFATES	mg/litre	47	28	87		250
TEMPERATURE	degrés C	14,1	2,7	25,8		25,0
TITRE ALCALIMETRIQUE COMPLET (TAC)	degré Français	16,9	13,9	19,4		
TURBIDITE	NTU	<0,20	<0,20	0,67	1,00	0,50
Substances Indésirables						
ALUMINIUM	mg/litre	0,02	<0,01	0,06		0,20
CYANURE	µg/litre	<10	<10	<10	50	
FER	mg/litre	<0,01	<0,01	0,02		0,20
FLUOR	µg/litre	<100	<100	400	1500	
HYDROCARBURES TOTAUX	µg/litre	<50	<50	<50		
MANGANESE	mg/litre	<0,01	<0,01	<0,01		0,05
Pesticides Organo Azotés						
ATRAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
CYANAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
DIURON	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
ISOPROTURON	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
LINURON	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
METOLACHLORE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
PROPAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
SIMAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
TERBUTYLAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
Metabolites Atrazine Simazine						
DESETHYL ATRAZINE	µg/litre	<0,02	<0,02	0,02	0,1	
DESETHYL SIMAZINE	µg/litre	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	
Pesticides Organo-Chlores						
ALDRIN	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,03	
ALPHA HCH	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,1	
DIELDRINE	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,03	
GAMMA HCH (LINDANE)	µg/litre	<0,02	<0,02	<0,02	0,10	
Pesticides Organo Phosphores						
METHYL PARATHION	µg/litre	<0,05	<0,05	<0,05	0,1	
Pesticides Divers						
GLYPHOSATE	µg/litre	<0,1	<0,1	<0,1		
AMPA	µg/litre	<0,1	<0,1	<0,1		
OHV						
CHLOROFORME	µg/litre	1,7	<1	7,4		
DICHLOROBROMOMETHANE	µg/litre	2,9	<1	9		
MONOCHLORODIBROMOMETHANE	µg/litre	4,2	<1	12,8		
TETRACHLORETHYLENE	µg/litre	<1	<1	<1		
TRIBROMOMETHANE ou BROMOFORME	µg/litre	1,3	<1	5,8		
TRICHLORETHYLENE	µg/litre	<1	<1	<1		
Metaux						
ARSENIC	µg/litre	<5	<5	<5	10	
MERCURE	µg/litre	<0,5	<0,5	<0,5	1	
SELENIUM	µg/litre	<5	<5	<5	10	
Microbiologie						
BACTERIES COLIFORMES	nombre/100 ml	0	0	0		0
ESCHERICHIA COLI	nombre/100 ml	0	0	0	0	
GERMES & SPORES SULFITO-REDUCTEURS	nombre/100 ml	0	0	1		0
GERMES 22°C	nombre/ml	1	0	19		
GERMES 36°C	nombre/ml	1	0	15		
STREPTOCOQUES FECAUX (ENTEROCOQUES)	nombre/100 ml	0	0	0	0	

Mennecy

Exploitation / Maintenance

Date	Astreinte	Intervention
Réservoir de la Butte Montvrain		
12/01/2010	NON	Prelevement autocontrôle
26/02/2010	NON	Prelevement SGS
15/03/2010	NON	Prelevement autocontrôle
03/05/2010	NON	Prelevement autocontrôle
10/06/2010	NON	ouverture ste ASTRE PM et fermeture
29/06/2010	NON	Prelevement SGS
06/07/2010	NON	Prelevement autocontrôle
21/07/2010	NON	Prendre ref du debitmetre
24/08/2010	NON	Contrôle reglementation elmectrique avrec burau veritas
13/09/2010	NON	Prelevement autocontrôle
08/10/2010	OUI	Niveau très haut réservoir détecté par flotteur à niveau
25/10/2010	NON	Nettoyage du bas du resrvoire et essai NB intrusion et debouche dome
17/11/2010	NON	Nettoyage réservoir
22/11/2010	NON	Prelevement autocontrôle et prelevement suite a nettoyage du reservoir
24/11/2010	NON	Prelevement SGS (clavie alarme ne s'alume plus)
21/12/2010	NON	Prelevement autocontrôle (alarme ne fonctionne plus fiche d'annomalie faite ce jour



ACTIVITES RESEAUX



MenneCY

Réparation de fuites				
Date	N°	Rue	Commune	Astreinte
BRANCHEMENT				
11/01/2010	4	RUE DE LA GLAISIERE	MENNECY	NON
16/02/2010	1	RUE ANDRE LENOTRE	MENNECY	NON
02/06/2010	16	RUE DE PARIS	MENNECY	NON
17/06/2010	BAT 23	AVENUE DU BUISSON HOUDART	MENNECY	NON
20/07/2010	10	RUE CHARPENTIER	MENNECY	NON
19/08/2010	9	AVENUE DU BUISSON HOUDART	MENNECY	NON
16/09/2010	7	AVENUE DU BUISSON HOUDART	MENNECY	NON
22/09/2010	8	RUE DES BOUVREUILS	MENNECY	NON
13/10/2010	22	ROUTE DE CHEVANNES	MENNECY	NON
14/10/2010	11	AVENUE DU BUISSON HOUDART	MENNECY	NON
29/11/2010	11	RUE DES CHENES	MENNECY	NON
30/11/2010	1	RUE DES ROMAINES	MENNECY	NON
CANALISATION				
06/01/2010	6	RUE DES MESANGES	MENNECY	OUI
07/01/2010	côté gare	RUE DE PARIS	MENNECY	NON
16/04/2010	7	AVENUE DU BUISSON HOUDART	MENNECY	NON
24/05/2010	25	RUE DES HETRES	MENNECY	OUI
07/07/2010	13	RUE MAL P H DIT LECLERC	MENNECY	NON
29/07/2010	2	RUE DES ERABLES	MENNECY	NON
01/09/2010	8	RUE DU PARC	MENNECY	NON
01/10/2010	10	RUE DES MESANGES	MENNECY	NON
06/10/2010	29	RUE DES OSERAIES	MENNECY	NON
14/10/2010	9	RUE DES OSERAIES	MENNECY	NON
14/12/2010	pont SNCF	RUE DE PARIS	MENNECY	NON
16/12/2010	*	RUE DES COLS VERTS	MENNECY	NON

MenneCY

Renouvellement branchement Plomb						
Date	N°	Rue	Commune	Sur fuite	Sur chantier spécifique	Sur rnvlt canalisation
02/06/2010	9	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
16/06/2010	41	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
16/06/2010	39	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
16/06/2010	37 B	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
16/06/2010	26	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
16/06/2010	22	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
18/06/2010	28	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
18/06/2010	26 B	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
18/06/2010	37	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
21/06/2010	29 B	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
21/06/2010	29	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
21/06/2010	27	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
21/06/2010	19	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
22/06/2010	15	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
22/06/2010	13	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
23/06/2010	6	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
23/06/2010	4	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
23/06/2010	3	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
24/06/2010	43	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
24/06/2010	10 B	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
24/06/2010	1	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
25/06/2010	4 BIS	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
25/06/2010	6	RUE MAL P H DIT LECLERC	MENNECY		x	
28/06/2010	21	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
28/06/2010	7	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
29/06/2010	8	RUE DE L ORMETEAU	MENNECY		x	
29/06/2010	6	RUE DE L ORMETEAU	MENNECY		x	
29/06/2010	8	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
30/06/2010	7	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
30/06/2010	29	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
30/06/2010	17	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
30/06/2010	10	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
30/06/2010	23	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
30/06/2010	18	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
02/07/2010	8	RUE DE LA SABLIERE	MENNECY		x	
02/07/2010	14 B	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
02/07/2010	2	RUE DE L ORMETEAU	MENNECY		x	
05/07/2010	11	RUE MAL P H DIT LECLERC	MENNECY		x	
06/07/2010	23	RTE PARIS RUE GAL LECLERC	MENNECY		x	
06/07/2010	3	RTE PARIS RUE GAL LECLERC	MENNECY		x	
06/07/2010	9	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
06/07/2010	7	RTE PARIS RUE GAL LECLERC	MENNECY		x	
07/07/2010	13	RUE MAL P H DIT LECLERC	MENNECY		x	
07/07/2010	8	RUE MAL P H DIT LECLERC	MENNECY		x	
23/08/2010	5	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
23/08/2010	5	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
20/09/2010	14	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
25/10/2010	48	RUE DE CANOVILLE	MENNECY	x		
31/12/2010	5	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	
31/12/2010	10	RUE DU BEL AIR	MENNECY		x	

Mennecy

Renouvellement branchement Ordinaire						
Date	N°	Rue	Commune	Nombre	Sur fuite	Sur rrvlt canalisation
07/12/2010	20	RUE DES BOUVREUILS	MENNECY	1	x	

Mennecy

Branchement neuf isolé				
Date	N°	Rue	Commune	Nombre de branchement
04/01/2010	12	CHEMIN DES VIEILES VIGNES	MENNECY	1
26/01/2010	16 B	RUE DE LA FONTAINE	MENNECY	1
04/01/2010	*	RUE LAVOISIER	MENNECY	1
08/02/2010	64	RUE DE LA FONTAINE	MENNECY	1
08/02/2010	64	RUE DE LA FONTAINE	MENNECY	1
10/03/2010	27	RUE LAVOISIER	MENNECY	1
10/05/2010	8	RUE FARADAY	MENNECY	1
25/06/2010	33	RUE DU BEL AIR	MENNECY	1
30/03/2010	6	RUE DU PUIITS MASSE	MENNECY	1
10/08/2010	11 B	IMPASSE DES PRIMEVERES	MENNECY	1
21/04/2010	39	RUE DE CANOVILLE	MENNECY	1
21/04/2010	39	RUE DE CANOVILLE	MENNECY	1
12/05/2010	77	RUE JEAN JAURES	MENNECY	1
02/06/2010	63	RUE JEAN JAURES	MENNECY	1
07/06/2010	.	RUE DE LA FONTAINE	MENNECY	1
18/06/2010	15	CHEMIN DE LA MANUFACTURE	MENNECY	1
21/07/2010	112	RUE DE CANOVILLE	MENNECY	1
24/09/2010	8	RUE DU PARC	MENNECY	1
26/11/2010	71	RUE JEAN JAURES	MENNECY	1
16/11/2010	11 BIS	IMPASSE DES PRIMEVERES	MENNECY	1
16/11/2010	11 BIS	IMPASSE DES PRIMEVERES	MENNECY	1



FACTURE
120m3



Volume 120 m3

MENNECY

Type de client: particulier
 Type de facturation : trimestrielle
 Échéance : Décembre

	janv-10		janv-11		Variation	Délibérations
	Prix unitaire m3 HT 2010	Montant 120m3 HT 2010	Prix unitaire m3 HT 2011	Montant 120m3 HT 2011		
DISTRIBUTION DE L'EAU						
Abonnement						
Part Société des Eaux de l'Essonne		46,80		47,86	2,25%	
Consommation						
Part Société des Eaux de l'Essonne	1,4344	172,12	1,4665	175,98	2,24%	
Part communale de Mennecy	0,0808	9,70	0,0824	9,89	1,96%	
Part Agence de l'eau préservation ressources	0,074	8,88	0,072	8,64	-2,70%	
Sous Total 'distribution eau'	1,59	237,50	1,62	242,37	2,05%	
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES						
Collecte et traitement						
Part Société des Eaux de l'Essonne (réseau)	0,1794	21,53	0,1827	21,92	1,81%	
Part Société des Eaux de l'Essonne (épuration)	0,7537	90,44	0,7732	92,78	2,59%	
Part collecte SIARCE	0,1883	22,60	0,237	28,44	25,84%	
Part Epuration SIARCE	0,685	82,20	0,781	93,72	14,01%	
Sous total 'Collecte et traitement eaux usées'	1,8064	216,77	1,9739	236,86	9,27%	
ORGANISMES PUBLICS						
Lutte contre la pollution	0,383	45,96	0,3830	45,96	0,00%	
Modernisation des réseaux de collecte	0,2880	34,56	0,2880	34,56	0,00%	
Voies navigables de France eau	0,013	1,56	0,015	1,80	15,38%	
Voies navigables de France assainissement	0,0031	0,37	0,0132	1,58	327,03%	
Sous Total 'organisme public'	0,6871	82,45	0,6992	83,90	1,76%	
Montant HT	4,08	536,72	4,29	563,13	4,92%	
Montant TVA	0,22	29,52	0,24	30,97	4,92%	
Montant TTC	4,31	566,24	4,53	594,10	4,92%	

Actualisation	Prix m3 TTC	Prix m3 TTC	
#REF! #REF!			
#REF! #REF!	4,7187	4,9508	4,92%
Kass_reseau = 1,36719			
Kass_epu_nouv 1,15747			
Part Eau			
part fixe	46,80	47,86	2,25%
part variable	181,82	185,87	2,23%
% Part fixe	20,47%	20,48%	0,00%
Part Assainissement			
part fixe	0,00	0,00	#DIV/0!
part variable	216,77	236,86	9,27%
% Part fixe	0,00%	0,00%	0,00%